

VINGT-TROISIÈME RÉUNION JOINTE

des membres

DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROPE

et des membres

DU PARLEMENT EUROPÉEN

(STRASBOURG, LE 26 JANVIER 1978)

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES DÉBATS

STRASBOURG



VINGT-TROISIÈME RÉUNION JOINTE

des membres

DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROPE

et des membres

DU PARLEMENT EUROPÉEN

(STRASBOURG, LE 26 JANVIER 1978)

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES DÉBATS

STRASBOURG

NOTE

La présente édition contient les textes originaux des interventions faites en français et les traductions de celles faites dans d'autres langues. Ces dernières sont indiquées de la manière suivante.

(A) = allemand.

(E) = anglais.

(I) = italien.

(N) = néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans les éditions publiées séparément dans chacune de ces langues.

SOMMAIRE

Séance du jeudi 26 janvier 1978

1. Ouverture de la réunion jointe	7
2. Les droits de l'homme dans le monde	9
<i>M. Santer, rapporteur au nom du Parlement européen</i>	9
<i>M. Machete, rapporteur au nom de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe</i>	20
<i>Sir Geoffrey de Freitas, PE (Soc.)</i>	25
<i>M. de Koster, AP (Pays-Bas — Lib.)</i>	28
<i>M. Scelba, PE (D-C)</i>	32
<i>M. Bertrand, PE (D-C)</i>	36
<i>M. Bournias, AP (Grèce — Nouv. démocratie)</i>	39
<i>M. Radoux, PE (Soc.)</i>	42
<i>M. G. Müller, AP (Allemagne — CDU-CSU)</i>	44
<i>M. Burke, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	47
<i>M. Lewis, AP (Royaume-Uni — Lab.)</i>	52
<i>M. Calamandrei, AP (Italie — Com.)</i>	53
<i>M. Coutsocheras, AP (Grèce — PA SO K)</i>	56
<i>M. Urwin, AP (Royaume-Uni — Lab.)</i>	59

<i>M. Scholten, AP (Pays-Bas — Lib.)</i>	62
<i>M. Aano, AP (Norvège — Chr. pop.)</i>	66
<i>M^{me} Squarcialupi, PE (Com.)</i>	69
<i>M. Reddemann, AP (Allemagne — CDU-CSU)</i>	71
<i>M. Prescott, PE (Soc.)</i>	72
<i>M. de Marco, AP (Malte — Nat.)</i>	75
<i>M. Péridier, AP (France — Soc.)</i>	78
<i>M. Ryan, PE (D-C)</i>	81
<i>M. Romano, AP (Italie — Sin. ind.)</i>	84
<i>M. Johnston, PE (Lib.)</i>	86
<i>M. Lewis, AP (Royaume-Uni — Lab.)</i>	88
<i>M. Dejardin, AP (Belgique — Soc.)</i>	90
<i>M. Rivière, AP (France — RPR)</i>	92
<i>M. Brugnon, AP (France — PSRG)</i>	94
<i>M. Luptowits, AP (Autriche — SPO)</i>	97
<i>M. Mende, AP (Allemagne — CDU-CSU)</i>	100
<i>Sir Geoffrey de Freitas, PE (Soc.)</i>	101
<i>M. Machete, rapporteur au nom de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe</i>	102
3. <i>Clôture de la réunion jointe</i>	104

SÉANCE DU JEUDI
26 JANVIER 1978

PRÉSIDENCE DE M. COLOMBO
Président du Parlement européen

(La séance est ouverte à 15 heures)

1. Ouverture de la réunion jointe

Le Président. — Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte la vingt-troisième réunion jointe des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et des membres du Parlement européen.

Je suis heureux de transmettre à nos collègues du Conseil de l'Europe et, en particulier, au président Czernetz les salutations cordiales de l'Assemblée que j'ai l'honneur de présider et je me réjouis de ce que, pour la première fois, des représentants élus des peuples portugais et espagnol participent à notre débat.

Je voudrais aussi exprimer ma satisfaction de voir que la Commission des Communautés européennes ne manquera pas ce

rendez-vous traditionnel des deux Assemblées. Le commissaire Burke m'a en effet donné l'assurance qu'il sera parmi nous et qu'il prendra la parole plus tard, au cours du débat.

Le thème de notre discussion, les droits de l'homme dans le monde, a été choisi d'un commun accord par les parties intéressées, dans le cadre de la procédure établie conjointement par les Bureaux de nos deux Assemblées. Ce choix, permettez-moi de le dire, est particulièrement heureux en cette année du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La dignité et la liberté de l'homme sont pour nous, Européens, des éléments essentiels du bien commun, car toute notre tradition spirituelle, historique et juridique reconnaît à l'individu une importance fondamentale dans l'organisation de notre société. Notre attachement à ces principes nous fait un devoir d'œuvrer résolument pour la protection des droits de l'homme et de condamner toute violation des libertés fondamentales.

Nos rapporteurs, MM. Machete et Santer, ont accompli un minutieux travail de préparation dont je voudrais leur dire, au nom de la présidence, combien nous l'apprécions. Bien que rédigés sous la seule responsabilité de leur auteurs, les deux documents présentés nous fourniront tous les éléments d'information et de réflexion nécessaires à un débat fructueux.

Le document de travail de M. Machete est une analyse attentive et approfondie de l'ensemble du thème des droits de l'homme au plan mondial et met l'accent sur l'actualité particulière de ce problème. M. Santer s'est plus spécialement attaché à l'action menée, dans le domaine de leurs responsabilités, par les institutions de la Communauté économique européenne et il souligne le rôle fondamental qui, en matière de protection des droits de l'homme, incombe aux Assemblées parlementaires.

Je suis persuadé que l'excellent travail accompli par nos deux rapporteurs nous permettra une discussion féconde et constructive.

Je demande aux représentants désireux d'intervenir de bien vouloir se faire inscrire sur la liste des orateurs ici, à la présidence, ou au bureau n° 1079.

Il est d'usage à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de limiter le temps de parole à sept minutes, sauf pour les deux rapporteurs et les porte-parole des groupes politiques, qui disposent, normalement, de quatorze minutes.

Il me semble opportun d'appliquer la même règle au cours de la présente réunion.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

2. Les droits de l'homme dans le monde

Le Président. — La parole est à M. Santer, pour présenter son rapport.

M. Santer, rapporteur au nom du Parlement européen. — Monsieur le Président, il n'est que juste qu'en 1978 la traditionnelle réunion jointe des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et des membres du Parlement européen soit placée sous le signe des droits de l'homme.

Trente ans après la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, le 10 décembre 1948, et vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme, nous avons de bonnes raisons, aujourd'hui, de célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration universelle, et de meilleures raisons encore de remercier tout particulièrement les fondateurs du Conseil de l'Europe pour leur perspicacité. Ils ont compris de quel immense secours pouvait

être le contrôle juridique international des violations des droits de l'homme dont, en dernière analyse, pourraient se prévaloir des individus d'une nation quelle qu'elle soit en Europe.

En présence de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont l'un des buts, sinon le premier, est la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le rôle du Parlement européen peut paraître limité dans ce domaine. C'est pourquoi j'éprouve le besoin de saisir la présente occasion pour rendre, en tant que membre du Parlement européen, un hommage sincère à l'action permanente qu'a menée l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans la sauvegarde, la défense et le développement des droits de l'homme.

Le rapport de M. Machette constitue, de ce point de vue, une excellente analyse des choix qui s'offrent au Conseil de l'Europe et à ses membres. Je n'ai rien à y ajouter, si ce n'est que, outre son influence considérable, le Conseil de l'Europe a contribué, de manière plutôt inhabituelle, au développement de la protection des droits de l'homme dans la Communauté européenne, en agissant, je dirai, en quelque sorte, en tant que seuil démocratique pour les États posant leur candidature à l'adhésion à la Communauté.

Il va sans dire qu'en ma qualité de membre du Parlement européen je m'attacherai plus particulièrement, dans le présent rapport introductif au débat général, à l'action entreprise par les différentes institutions communautaires pour en tirer quelques conclusions d'ordre plus pratique.

Il est vrai que ni le traité instituant la CECA, ni le traité de Rome instituant la CEE, ne semblent à première vue se soucier beaucoup des droits fondamentaux. Le préambule du traité de Rome indique que la raison qui préside à la création de la Communauté est le désir de progrès économique et social, l'amélioration des conditions économiques, de vie et d'emploi, la sauvegarde et le renforcement de la paix et de la liberté, conformément aux principes de la Charte des Nations unies.

Cependant, en pratique, les droits fondamentaux des citoyens de la Communauté sont juridiquement garantis. Et, à plusieurs reprises, la Cour de justice de Luxembourg a déclaré que les droits fondamentaux sont partie intégrante des principes généraux du droit dont elle assure le respect, et qu'en assurant la sauvegarde de ces droits elle est tenue de s'inspirer des traditions constitutionnelles communes aux États membres.

La Cour a dit : « Les instruments internationaux concernant la protection des droits de l'homme, auxquels les États membres ont coopéré ou adhéré, peuvent également fournir des indications dont il convient de tenir compte dans le cadre du droit communautaire. »

Dans ce sens, le Parlement européen a confirmé que tant les sources écrites que non écrites doivent être prises en considération dans la protection des droits fondamentaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

En outre, le Parlement européen a réaffirmé solennellement que, dans les matières régies par les traités, le respect, la primauté du droit communautaire sur le droit interne des États membres, conditionnent l'uniformité d'application du droit communautaire et constituent donc une garantie de l'égalité des citoyens des États membres de la Communauté devant la loi communautaire.

La Cour de justice des Communautés européennes est, aux termes mêmes du traité, le juge unique de la légalité des actes du Conseil et de la Commission. L'effet pratique des décisions de la Cour a été plus intégrationniste que les activités des autres institutions communautaires. D'autre part, la Cour de justice reconnaît que la Commission et la Cour européenne des droits de l'homme sont les interprètes de la Convention européenne, aux dispositions de laquelle la Cour de justice se conforme. Les deux institutions travaillent en liaison afin de contribuer à la compréhension mutuelle de textes différents, mais apparentés.

Quant au Parlement européen, il s'est fortement attaché au contrôle politique du respect des droits fondamentaux.

Bien que le Parlement européen ne soit pas encore une assemblée directement élue, il a dans la pratique suivi d'un œil vigilant et critique les activités de la Commission, du Conseil et des États membres lorsqu'elles pouvaient menacer les droits de l'homme. Il agit de la sorte depuis les premiers jours où a été signé le traité de Rome, mais c'est depuis sept ans environ qu'il est saisi d'une manière croissante de problèmes concernant les droits de l'homme.

De nombreux débats ont eu lieu dernièrement au sein du Parlement européen, l'un notamment portant sur ce qu'il est convenu d'appeler les droits spéciaux et un autre sur la nécessité d'élaborer une Charte des droits des citoyens de la Communauté européenne.

Tout récemment, le Parlement a réaffirmé cette nécessité dans le contexte de l'Union européenne, quelle que soit la forme qu'une telle union doit prendre.

Le Parlement a été également sollicité par des citoyens de la Communauté au moyen de pétitions et de lettres, ainsi que par ses membres, qui ont soulevé des problèmes, posé des questions ou provoqué des débats.

Dans un cas récent, un appel lancé par le biais d'une résolution du Parlement européen a été suivi, peu de temps après, de la mise en liberté d'un citoyen qui semblait avoir été arrêté pour des motifs d'ordre politique plutôt que criminel.

Un nombre croissant de pétitions est adressé au Parlement européen par des citoyens de la CEE, souvent à propos d'affaires qui ne relèvent pas au premier chef de la compétence de la Communauté. Récemment, une pétition d'un citoyen de la République démocratique allemande a été adressée au Conseil de ministres, afin qu'il la transmette aux autorités compétentes à la Conférence de Belgrade, de manière qu'elle puisse y être discutée.

A la suite de pressions exercées par le Parlement européen, une déclaration commune sur les droits de l'homme a été signée par le Conseil, la Commission et le Parlement européen lui-même, déclaration qui exprimait la volonté politique de la Communauté de sauvegarder les droits de l'homme dans la Communauté.

Le bref texte de la déclaration soulignait que les institutions attachaient une importance primordiale au respect des droits fondamentaux et que, dans l'exercice de leur pouvoir et en poursuivant les objectifs des Communautés européennes, elles respectaient et continueraient à respecter ces droits, tels qu'ils sont inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme.

L'action du Parlement a plutôt consisté à organiser un certain nombre de débats, soit en séance plénière, soit en commission ou dans les deux enceintes à la fois, à poser de nombreuses questions et à voter des résolutions sur les situations des droits de l'homme dans les pays du monde en général et en particulier.

Dans tout cela, le Parlement n'est que trop conscient des limites de ses pouvoirs. Il a en la matière un pouvoir de contrôle et la possibilité d'émettre des avis. Jusqu'à présent, il n'a pas de pouvoir législatif et n'a pas non plus les moyens de refuser la ratification d'accords conclus entre la CEE et d'autres pays, même si ces accords peuvent avoir des implications financières directes et indirectes pour la Communauté.

Certaines autres initiatives ont été prises également par le Parlement, qui ont eu des résultats modestes mais réels. Depuis 1972, le Parlement européen a régulièrement rencontré des membres du Congrès des États-Unis, alternativement aux États-Unis et en Europe. Un groupe de travail commun sur les droits de l'homme a été institué dans le cadre des relations avec les États-Unis et il a été convenu de la nécessité de résolutions parallèles ou communes des deux Parlements sur les violations des droits de l'homme lorsque cela s'impose, et de missions d'étude communes dans des pays où les droits de l'homme sont menacés. Il est également possible d'organiser des auditions publiques auxquelles participeraient des membres des deux Parlements.

Une initiative analogue a été prise en rapport avec l'Amérique latine. L'acte final de la Conférence tenue à Mexico en juillet 1977 demandait la création d'un groupe de travail mixte.

Ces initiatives, et particulièrement cette dernière, présentent l'avantage supplémentaire d'être entreprises conjointement avec les parlementaires des pays concernés dans la région, avec un niveau de publicité rarement atteint par de telles conférences lorsqu'elles se déroulent en Europe et avec la participation fréquente de personnes qui sont ou ont été directement victimes de violations des droits de l'homme. Elles démontrent, comme le font les initiatives conjointes du Parlement européen et du Congrès des États-Unis, qu'il existe au sein des démocraties parlementaires un large consensus quant à l'importance qu'ont les droits fondamentaux pour l'homme. L'aide d'Amnesty International et d'autres organisations non gouvernementales militant en faveur des droits de l'homme a été et continue à être très précieuse pour l'action des Parlements.

Quant à la Commission exécutive, je voudrais souligner le rôle qu'elle peut jouer dans la protection des droits de l'homme. M. le vice-président Haferkamp a critiqué, à juste titre, les résolutions générales lorsqu'elles ne sont pas suivies de mesures concrètes. Il a demandé au Parlement d'envisager trois modes d'action possibles : tout d'abord, la prise en compte des droits de l'homme dans la politique communautaire en matière d'accords ; ensuite, la prise en compte des droits de l'homme dans les échanges unilatéraux avec l'étranger et les mesures d'aide ; enfin, le soutien aux organisations humanitaires œuvrant pour le respect des droits de l'homme.

Mais jusqu'à présent la Commission s'est bornée à exprimer ses préoccupations devant la violation des droits de l'homme chaque fois qu'elle se produit et à condamner de telles pratiques. Elle a toujours fait observer qu'il n'existe dans le monde aucune solution toute faite à ce problème et qu'il convient par conséquent de traiter chaque cas individuellement. On considère qu'une unité de vues et d'action des neuf États membres dans le cadre de la coopération politique, c'est-à-dire, stricto sensu, hors

du cadre du traité, peut contribuer à promouvoir la protection des droits de l'homme au plan mondial. Peut-être pourrait-on reprocher à la Commission qu'elle n'ait pas suffisamment étudié les alternatives possibles. Une définition plus précise du type de commerce ou d'aide, ou bien de la forme de relations, aurait permis de dégager une stratégie pour inclure les droits de l'homme dans le domaine des relations extérieures.

Le Conseil lui aussi a exprimé à diverses occasions son intérêt pour la protection des droits de l'homme.

Le Conseil et les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique ont affirmé que la Communauté attachait une grande importance à la protection des droits fondamentaux, citant la déclaration commune récemment signée comme une preuve de cette affirmation. Dans le cadre de la coopération politique, les Neuf avaient reconnu le principe du respect des droits de l'homme « en tant qu'élément fondamental de l'identité européenne ». Des consultations régulières sur la « tactique et substance » de leurs approches ont eu lieu aux Nations unies, à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, dans le cadre d'autres mécanismes multinationaux et relations bilatérales. L'utilité des actions menées par les organisations non gouvernementales a été reconnue.

Le Conseil a mis également l'accent sur le recours aux voies diplomatiques pour exercer des pressions quand et où cela serait nécessaire. Tout en se réservant de critiquer la relative inefficacité des Nations unies dans ses efforts pour atténuer les violations des droits de l'homme, il a conseillé la prudence, notamment en ce qui concerne la CSCE, où il faut, bien que l'examen de l'application de l'acte final doive être complet et franc, éviter « la polémique et la confrontation » afin que la détente et les droits de l'homme en Europe n'en souffrent pas.

Il est certain que la Communauté européenne en tant que telle a montré qu'elle était unie et avait un objectif commun, au cours de la Conférence de Belgrade. La coopération entre les États membres, le Conseil et la Commission a été étroite. Le fra-

gile équilibre entre la protection des droits de l'homme et l'amélioration de la détente entre les nations de l'Europe de l'Est et l'Occident a jusqu'à présent pu être maintenu.

Le Conseil ou les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique ont également adopté des positions communes contre l'apartheid à la Conférence des Nations unies sur l'apartheid à Lagos. Ils ont adopté, notamment pour les entreprises européennes ayant des liens en Afrique du Sud, un code de conduite dont le but est de persuader les succursales sud-africaines d'entreprises européennes de ne faire aucune discrimination entre leurs employés, de les encourager à rendre plus supportable, dans la mesure du possible, la situation des travailleurs migrants en Afrique du Sud. Enfin, la position unanime prise par le Conseil contre les actes de terrorisme à l'intérieur de la Communauté et les mesures pratiques proposées par les ministres des Transports sont des exemples qui illustrent la manière dont le Conseil a résolu la question de l'équilibre à rétablir entre la liberté de l'activité politique et l'absence de restrictions concernant les droits dont jouit un homme de loi en état d'arrestation.

Au vu de ces résultats, Monsieur le Président, j'aborderai maintenant les actions qui pourraient être envisagées dans l'avenir.

J'estime tout d'abord que la coopération dans le cadre du mécanisme actuel de coopération politique devrait être élargie. Aux Nations unies, les neuf États membres sont parvenus à présenter un front relativement uni lors des scrutins. Mais pour ce qui est des questions les plus importantes, concernant parfois les droits de l'homme, les Neuf n'ont pas atteint un consensus suffisant. Sans ce consensus, comment des pays tiers peuvent-ils prendre au sérieux les déclarations selon lesquelles il existe une unité de vues fondamentale entre les États membres, notamment sur la question des droits de l'homme ? En outre, il est nécessaire que soient soumis régulièrement au Parlement des rapports publics sur ces problèmes ; le seul fait de devoir faire rapport

peut encourager certains États membres à réaliser l'objectif de consensus qu'ils n'ont pas réussi à atteindre jusqu'à présent.

Les grands problèmes de portée internationale qui se posent en Afrique du Sud et sur lesquels jusqu'à présent les Neuf ont, dans une large mesure, réussi à se mettre d'accord, continueront à exiger un front ferme et uni.

A la Conférence de Belgrade sur la sécurité et la coopération en Europe, où la Communauté est représentée en tant que telle, la CEE devrait continuer à réclamer la poursuite du dialogue. Je tiens également à dire que nous pourrions tirer un enseignement des expériences du Congrès des États-Unis dans ce domaine et créer un groupe de travail trilatéral, Parlement - Conseil - Commission, destiné à contrôler l'application de l'acte final d'Helsinki dans la mesure où il concerne la Communauté en tant que telle et à faire en sorte que les futurs accords politiques fassent de plus en plus souvent référence à cet acte.

On pourrait recourir dans une plus grande mesure aux « voies diplomatiques » pour influencer d'autres gouvernements afin qu'ils accordent une plus grande attention aux principes auxquels ils proclament leur attachement.

Outre la coopération politique, la Communauté européenne pourrait mettre davantage l'accent sur les droits de l'homme dans leurs relations formelles avec d'autres pays. Le défi prévisible le plus évident qui est lancé à la Communauté — défi actuellement relevé — est son élargissement futur à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne. Les négociations sur le traité d'adhésion seront, à mon sentiment, une occasion unique, sinon spectaculaire, de réviser les traités déjà existants afin d'y inclure une charte des droits des citoyens. La déclaration démocratique dont on discute jusqu'à présent, tout en répondant à certaines nécessités, ne met pas suffisamment à profit cette occasion.

Les prochaines négociations entre la CEE et le COMECON constituent une autre occasion de renforcer, d'une manière ou d'une autre, le dialogue sur les droits de l'homme. Je reconnais

volontiers que ce problème est, dans ce contexte, extrêmement délicat. Je reconnais aussi que le fait de s'éloigner de la détente peut accroître la menace pesant sur tous les droits fondamentaux en aggravant un peu plus les risques de cataclysme. Toutefois, j'estime que l'on ne peut pas non plus, lorsqu'on traite avec des pays qui violent un grand nombre de ces principes, faire fi de l'importance fondamentale qu'ont les principes de base de la démocratie occidentale. Il est possible d'améliorer la détente et d'accroître le respect de principes auxquels toutes les nations du monde ont souscrit. Les prochaines négociations visant à renouveler la Convention de Lomé fourniront encore une autre occasion à cet égard.

Cette introduction, nécessairement brève et incomplète quant au rôle joué par la Communauté européenne dans la protection des droits de l'homme, a inévitablement simplifié les problèmes. Tout d'abord, les droits fondamentaux sont interdépendants et parfois même contradictoires. Les droits civils et politiques ne sauraient être défendus indépendamment des droits économiques, sociaux et culturels.

Deuxièmement, l'action menée en vue de protéger les droits fondamentaux dans le monde entier et notamment en Europe compromet l'équilibre très délicat qui existe entre la tendance à la détente et le respect des droits de l'homme.

Troisièmement, l'Europe doit être suffisamment réaliste pour reconnaître qu'elle dépend du commerce pour son bien-être et pour le niveau de vie de ses citoyens.

Les interventions dans le domaine des droits de l'homme ne doivent pas entraver d'une manière dramatique la croissance des échanges mondiaux, car le commerce peut fournir à une société les moyens économiques essentiels. Mais que dire du commerce « non essentiel », le commerce des armes, le transfert de la technologie nucléaire, c'est-à-dire un commerce qui a de grandes implications morales ? Ne pourrait-on lier le respect des droits de l'homme et la promotion de ce commerce d'une manière spécifique ?

Je reconnais qu'on n'accorde pas, dans différents pays du monde, la même importance aux mêmes droits. Il existe toutefois, en principe, un large accord sur certains droits fondamentaux : droit à ne pas être soumis à la torture, droit à la vie, droit à ne pas être emprisonné en raison de ses convictions politiques, par exemple.

Pour conclure, j'insisterai sur les points suivants. Jusqu'à présent, les actions entreprises par le Conseil de l'Europe, par la Commission et la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que par la Communauté européenne ont été, c'est indéniable, couronnées de succès.

Il convient, par ailleurs, d'accomplir de plus grands efforts dans le domaine de la coopération. Les organisations non gouvernementales qui militent en faveur des droits de l'homme ont joué, et devraient être encouragées à jouer, un rôle important en la matière, pour protéger les droits de l'homme en Europe et dans le reste du monde.

Les assemblées parlementaires devraient avoir un rôle capital à jouer dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

Les participants à la Conférence des présidents des assemblées parlementaires, qui s'est tenue à Vienne en juin 1977, ont affirmé que seule la démocratie parlementaire peut constituer la base d'une future Union européenne et que celle-ci devrait, par conséquent, être ouverte à tous les pays européens désireux et à même d'y accéder sous des conditions mutuellement acceptées.

La Communauté européenne devra faire face, au cours de la prochaine décennie, à au moins deux événements cruciaux : les élections directes et l'élargissement futur. Elle devrait profiter de ces occasions pour accorder à ses propres citoyens des droits communautaires, pour inclure la protection des droits fondamentaux dans les traités et pour établir une charte de ces droits.

Enfin, grâce à la puissance civile reconnue que lui confère le commerce, la Communauté européenne devrait exercer une

influence dans les relations qu'elle entretient avec d'autres pays pour soutenir la cause de la liberté et de la démocratie.

Permettez-moi de terminer en citant les paroles de mon collègue Mario Scelba :

« En agissant concrètement pour la défense des droits de l'homme, des droits civils, politiques et sociaux, la Communauté européenne ne sera pas seulement fidèle à son inspiration. Mais, en se montrant sous un visage humain, elle deviendra le point de référence de tous les esprits libres qui ont cependant besoin d'une solution de rechange valable à opposer aux régimes qui les oppriment. »

(Applaudissements)

Le Président — La parole est à M. Machete, pour présenter son rapport.

M. Machete, rapporteur au nom de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. — Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi, en introduisant le présent rapport, de vous dire tout l'honneur que je ressens de pouvoir parler dans cette Assemblée et sur ce sujet.

Pour moi, Portugais, dont le pays est récemment sorti d'un régime dictatorial, c'est avec une émotion assez grande que je peux, ici, dans cette Assemblée, discuter le problème des droits de l'homme et contribuer à l'effort commun pour le renforcement de la politique des droits et des libertés fondamentales.

En effet, dans les pays où les libertés sont anéanties, on saisit profondément l'importance des déclarations de droits et l'on ressent, d'une manière particulièrement frappante, que ces déclarations doivent être, non pas des textes de droit plus ou moins abstraits, mais des réalités vivantes et vécues.

Je veux encore rendre hommage à notre cher collègue M. Auber, qui m'a précédé dans cette mission, et dont le concours

a été important pour la préparation et la rédaction du présent rapport.

L'année 1978 est celle des droits de l'homme, l'année du trentième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est un moment important pour relancer le mouvement humanitaire et pour réaffirmer toute l'importance des droits de l'homme, quel que soit le régime politique, quelle que soit l'idéologie que l'on professe. Et je tiens à souligner combien il est important, à mon sens, que ces débats aient lieu précisément dans une réunion jointe du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Cela signifie, d'une façon particulièrement éclatante, que l'Europe a une politique unifiée sur le problème des droits de l'homme et qu'il n'y a pas, dans l'Europe démocratique, de divisions sur ce sujet si fondamental.

Je me permets aussi de vous dire que, pour moi, un des faits les plus significatifs de l'évolution de ce droit international public, c'est justement que, depuis la seconde guerre mondiale, le problème des droits de l'homme, d'abord avec la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, puis, sur le plan régional, avec la Convention européenne des droits de l'homme et avec les pactes des Nations unies sur les droits politiques et civils et sur les droits économiques, sociaux et culturels, et encore avec la Conférence d'Helsinki, a revêtu une importance telle qu'il contribue à mettre l'homme au centre des préoccupations du droit international et à lui assurer une protection accrue, protection que parfois, malheureusement, il n'a pas dans certains pays.

Il est en effet reconnu que la signification des droits, même des droits fondamentaux, est différente selon les systèmes politiques et sociaux. Cela est tout à fait normal ; ce qui l'est moins, c'est que certains régimes politiques en profitent pour nier les droits de l'homme, ou tout au moins pour les amoindrir d'une façon inacceptable.

Heureusement, nous disposons, en Europe, d'instruments suffisamment développés — soit la Convention européenne sur les droits de l'homme, soit, en ce qui concerne les droits sociaux, la Charte sociale européenne — qui garantissent de façon effective les droits de l'homme. La Convention européenne surtout possède déjà des instruments juridiques dont l'efficacité accrue, en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, constitue un premier exemple remarquable de ce que peut devenir la protection internationale des droits de l'homme lorsque tous les hommes auront la possibilité de recourir aux instances internationales dans le cas où leurs droits seront violés.

Mais, même en Europe, il reste encore, bien sûr, des progrès à réaliser. L'un des points les plus importants sera certainement l'élargissement du champ d'application de la Convention européenne des droits de l'homme en ce qui concerne les droits de caractère social, sans oublier toutefois que les droits qualifiés en technique juridique de droits sociaux requièrent de l'État une action positive et ne peuvent, ni ne doivent, affaiblir précisément l'efficacité et le caractère tout à fait particulier de la Convention des droits de l'homme, c'est-à-dire la protection judiciaire de ces droits.

La signature, le 24 novembre 1977, par huit États membres du Conseil de l'Europe, d'une convention en faveur des travailleurs migrants signifie que les pays membres du Conseil de l'Europe ne veulent pas stopper leur action en faveur de la défense des droits fondamentaux. Au contraire, ils se préoccupent du progrès de cette défense, en relation avec les plus faibles, avec ceux qui sont naturellement les plus nécessaires en ce qui concerne la protection des droits fondamentaux.

Dans les démocraties populaires, c'est bien connu, la position léniniste considère que les droits fondamentaux, tels qu'ils sont compris en Occident, tels qu'ils ont été formulés par la déclaration de la Révolution française et par les autres déclarations inscrites dans les diverses constitutions, sont essentiellement des droits formels, des droits de classe. Cette conception a été utilisée surtout en liaison avec l'idée qu'on ne doit, en aucune circons-

tance, violer les principes de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un État ou afin d'éviter une appréciation de la façon dont les droits fondamentaux sont observés dans ces pays.

L'un des résultats les plus importants de l'évolution politique internationale — et notamment de la Conférence d'Helsinki — c'est que, tout en poursuivant une politique de détente, on commence à reconnaître un noyau fondamental dans les libertés et dans les droits de l'homme qui ne peut pas être mis en cause quel que soit le régime et quelle que soit l'idéologie. J'estime que l'Assemblée devrait prendre une position claire sur cette question.

J'ajoute que c'est à l'honneur du mouvement de l'euro-communisme européen d'admettre que ces libertés ne doivent plus être mises en cause sous le prétexte qu'elles seraient purement formelles.

En ce qui concerne le tiers monde, l'un des développements les plus importants de la politique des droits de l'homme est de considérer que l'opposition entre le droit à la liberté et le droit au pain est une opposition fautive, que certains droits sont indiscutables et ne peuvent pas être mis en cause, et qu'il a été nuisible au développement de ces pays de faire passer le développement avant la liberté. L'expérience a montré que des minorités en profitaient pour défendre leurs intérêts au mépris de l'intérêt du peuple.

Cela veut dire que, si de nombreuses interprétations peuvent être données des droits de l'homme, on ne peut en aucune façon nier le contenu de certains de ces droits. La dignité de la personne humaine ne peut se concevoir que d'une seule façon. Cela signifie que la très belle construction de la souveraineté de l'État telle qu'elle a été définie par la doctrine allemande « *jus publicis* » du XVIII^e siècle a des limites, surtout lorsqu'elle se heurte au problème fondamental de la défense des droits de l'homme.

Je n'ignore pas, ainsi que je le disais tout à l'heure, que cet enjeu pose des problèmes très difficiles pour la diplomatie des

États. Je sais, par exemple, que l'offensive diplomatique du président Carter concernant les droits de l'homme a été soupçonnée d'être une arme de propagande politique, mais, quel que soit le mérite de cette politique, le fait suivant mérite d'être souligné : pour la première fois, on commence à admettre comme naturel que la défense des droits de l'homme constitue l'un des fondements de la diplomatie dans les relations internationales.

L'Europe, qui a déjà développé des instruments relativement perfectionnés, doit jouer un rôle fondamental dans le renforcement des instruments internationaux de la défense des droits de l'homme et, en particulier, de ceux des institutions européennes.

En effet, elle peut et doit perfectionner aussi bien les instruments de la Convention européenne des droits de l'homme que ceux qui, notamment, contrôleront l'application de certains droits sociaux inscrits dans la Charte sociale.

Il faudra, surtout, que les pays européens démocratiques assument une responsabilité commune en ce qui concerne les droits de l'homme. En particulier, ils ne doivent pas seulement, au plan infra-européen, élargir le champ d'application de la Convention européenne des droits de l'homme dans le domaine économique et social, améliorer ou réviser certaines clauses de la Charte sociale notamment en ce qui concerne son mécanisme de contrôle, porter, comme on a déjà commencé à le faire, une considération spéciale aux droits des travailleurs émigrés, faire de la signature de la Convention européenne des droits de l'homme une obligation *de jure* pour devenir membre du Conseil de l'Europe et des Communautés européennes, et insister pour que chaque État signataire de la Convention reconnaisse le droit de recours individuel devant la Commission et devant la juridiction de la Cour des droits de l'homme. Il faut également que les pays européens aient une politique commune envers les États tiers dans le sens exigé par l'affirmation des principes moraux et par l'influence réelle des pays européens au point de vue économique pour que les pays tiers respectent et développent effectivement les droits de l'homme à l'intérieur de leurs frontières.

Pour conclure cette brève présentation, j'aimerais également souligner le fait suivant. On fait de grandes phrases à propos des droits de l'homme. De belles idées ont ainsi été inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et dans la Convention européenne des droits de l'homme, mais, si l'on ne poursuit pas un effort, toujours nécessaire, tant au Conseil de l'Europe qu'au Parlement européen et dans nos Parlements nationaux, chaque fois que cela s'avère possible pour développer la conscience des droits de l'homme dans la vie quotidienne, on n'arrivera pas à faire de progrès substantiels.

Il ne faut donc pas seulement faire de belles phrases, même si elles ont leur importance. Il faut les appliquer dans notre vie politique et dans notre vie quotidienne pour qu'enfin les droits de l'homme constituent véritablement des droits à la vie et au bonheur.

(Applaudissements)

Le Président. — Je donnerai maintenant la parole aux porte-parole des groupes politiques.

La parole est à Sir Geoffrey de Freytas au nom du groupe socialiste.

Sir Geoffrey de Freitas. — (E) Il y a un très grand nombre d'orateurs et je suis heureux que ce sujet suscite un tel intérêt. Je félicite M. Santer et M. Machete d'avoir introduit un débat si important.

Je me concentrerai sur deux points que la commission du développement et de la coopération du Parlement européen et le groupe socialiste ont fait valoir dans notre Parlement.

Premièrement, les droits de l'homme dans les pays avec lesquels nous avons certains liens — par l'intermédiaire de nos institutions de l'Europe communautaire — les pays européens avec lesquels nous avons des accords d'association et les pays de la Convention de Lomé. Deuxièmement, le développement pos-

sible de l'intérêt porté aux droits de l'homme par l'accroissement de la coopération politique entre les gouvernements de notre Communauté.

Pour commencer, j'examinerai la Communauté européenne et son traité avec les pays signataires de la Convention de Lomé et j'aurai recours à l'exemple de l'Ouganda pour illustrer notre expérience. Je travaillais au Kenya lorsque ce pays est devenu indépendant en 1963. L'Ouganda est situé à proximité immédiate du Kenya. Je me suis toujours beaucoup intéressé aux pays de l'Afrique orientale et j'ai lu avec horreur ce qui a été écrit du comportement barbare d'Amin. On me demande souvent ce qu'a fait le Commonwealth pour les droits de l'homme en Ouganda. Ma réponse est : très peu de chose, mais je me référerai dans quelques instants à l'appréciation du Conseil sur ce point. Cependant, dans le présent débat, il est plus pertinent de demander ce qu'a fait le Parlement européen.

M. Santer nous rappelle que la Convention de Lomé expire en mars 1980 et que, d'après l'article 91, les négociations doivent être entamées avant le premier septembre de cette année. Au Parlement européen, j'ai demandé en mars de l'année dernière à la Commission si, lorsqu'elle renégociera la Convention de Lomé, elle s'efforcera d'y inclure le respect des droits de l'homme. La Commission a répondu qu'elle ne pouvait prendre cet engagement que si le Conseil le lui demandait. J'ai donc posé en mai une question au Conseil.

Le président en exercice, M. Simonet, y a répondu, en juillet de cette année, ainsi qu'à une question complémentaire de mon collègue, M. Prescott. Il a dit :

Le Conseil a convenu que, pour la préparation de la prochaine Convention d'assistance, un certain nombre de principes seront affirmés qui viseront à subordonner l'octroi de l'aide communautaire à la reconnaissance des droits de l'homme.

M. Simonet a ajouté que la décision du Conseil avait été facilitée par l'attitude adoptée par certains pays de l'Afrique noire

lors de leur participation, un mois auparavant, à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth. La déclaration finale publiée à l'issue de la réunion de la Commission parlementaire mixte CEE-ACP au Lesotho en novembre 1977 stipulait, notamment, que la nouvelle convention devait se référer sous une forme appropriée au « respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». J'espère que M. Prescott, qui était là-bas, aura l'occasion de développer ce point. Les pays signataires de la Convention de Lomé ont été informés que c'est uniquement à la condition qu'ils respectent les droits de l'homme qu'ils pourront espérer, après 1980, bénéficier des avantages économiques incontestés attachés à leur participation à cette Convention.

J'ai mentionné tout à l'heure les devoirs qui nous incombent en vertu des accords d'association conclus par la Communauté. Chacun d'entre eux contient dans son préambule une référence aux principes de base de la Communauté — aux droits de l'homme. Cela s'est appliqué à la Grèce par exemple et je suis heureux d'être placé à côté d'un membre grec de cette Assemblée. En 1970, à la suite de pressions exercées par le Parlement européen, le Conseil a utilisé cette disposition contenue dans l'accord d'association avec la Grèce pour geler l'accord parce que les colonels bafouaient systématiquement les droits de l'homme.

L'Assemblée parlementaire a demandé que la Grèce soit expulsée du Conseil de l'Europe. Je m'en souviens bien car, à cette époque, je faisais partie de cette Assemblée. Mais, les colonels se sont retirés du Conseil de l'Europe avant d'avoir pu être expulsés. Nous cherchions à les atteindre, mais ils nous ont devancés.

Au début de mon discours, j'ai mentionné le développement possible de l'intérêt porté aux droits de l'homme au moyen d'une coopération politique entre les gouvernements des neuf pays. M. Santer a exposé l'action qui doit être entreprise par la Communauté et proposé l'extension de la collaboration entre nos gouvernements dans le cadre du mécanisme actuel de coopération politique. Cette coopération politique est l'un des développements récents intervenus dans le cadre des Neuf.

Ce problème des droits de l'homme représente pour nous un important défi. Pouvons-nous, en coopération avec des organisations telles qu'Amnesty International, influencer l'opinion mondiale de manière à montrer que les démocraties occidentales prennent réellement les choses à cœur ? La Communauté européenne et le Conseil de l'Europe ont de grandes possibilités d'influencer d'autres pays par l'intermédiaire des Nations unies, de la Conférence européenne sur la sécurité de la Convention de Lomé, des négociations commerciales, de la coopération politique et des contacts diplomatiques. Je suis convaincu que, en Europe, nous pouvons donner une réelle impulsion à la cause des droits de l'homme. Aucun d'entre nous ne devrait avoir de cesse avant que les droits de l'homme fondamentaux soient garantis pour toute l'humanité. Toutefois, nous devons commencer par agir dans les pays avec lesquels nous sommes liés par un traité. Dans ces pays, nous avons le droit — en fait, c'est pour nous un devoir — de parler clair et net.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. de Koster au nom du groupe libéral.

M. de Koster. — *(E)* Ce n'est pas sans émotion que j'ai reçu le feu vert pour prendre la parole car nous avons, vous et moi, Monsieur le Président, tant de souvenirs d'efforts communs pour créer une Europe unie.

Les nations européennes ne sont pas le résultat du choix capricieux de l'homme. Aucune n'était destinée à devenir une nation. Elles ont émergé. Elles sont le résultat de la démocratie parlementaire qui a été choisie par l'homme. Vingt nations européennes ont combiné leurs forces politiques et spirituelles au sein du Conseil de l'Europe ; neuf d'entre elles sont également membres de la Communauté européenne. Les Vingt et les Neuf s'occupent d'un grand nombre de problèmes comparables, et il est évident qu'il y a des doubles emplois. De façon générale, les doubles emplois peuvent être fâcheux. Nous savons que l'intérêt porté aux droits de l'homme sur le plan international est un

élément essentiel auquel il convient de donner une place essentielle dans les affaires internationales. Dans ce domaine, nous avons besoin d'une coopération étroite avec toutes les branches du savoir et de la science pour faire converger les pressions internationales.

A mesure que la Communauté européenne introduit une nouvelle législation, il est évident que la sauvegarde des droits fondamentaux fait partie intégrante des principes généraux du droit au sein de la Communauté, non seulement à la Cour de justice, mais aussi au Parlement européen. Il va sans dire que cela s'applique également aux institutions exécutives qui sont tenues de respecter ces principes.

Nos deux organisations diffèrent peut-être quant à leurs dimensions, à leurs compétences et à leur style, mais elles ont en commun un élément fondamental — un pouvoir judiciaire reconnu, respecté par l'ensemble du monde juridique. Avec la modestie propre à tous les parlementaires, je pourrais dire que ce ne sont ni le Parlement européen, ni l'Assemblée parlementaire, mais bien les Cours de Luxembourg et de Strasbourg qui sont les plus grandes institutions de l'Europe.

Les deux excellents rapports de M. Machete et de M. Santer qui nous sont présentés prouvent que des doubles emplois exceptionnels peuvent donner un élan et que notre réunion jointe aurait pu être plus fructueuse si la participation, du côté du Parlement européen, avait été plus massive. Je parle du nombre des participants, non de leur qualité. L'ensemble des législations civiles de chaque État membre constitue une mosaïque intéressante. C'est le Conseil de l'Europe qui a formulé une base commune, l'instrument fondamental pour une défense harmonisée des droits de l'homme.

Jusqu'à présent, les Nations unies ne possèdent pas l'autorité juridique, politique et morale nécessaire pour appliquer pleinement les politiques et les attitudes définies dans la Charte. Je regrette que l'opinion mondiale au sujet des Nations unies se fonde dans une trop large mesure sur l'inertie de cette organi-

sation dans le domaine des droits de l'homme, alors que ses activités en faveur du maintien de la paix et dans d'autres domaines sont moins connues ; les Nations unies constituent néanmoins à ce jour la tribune la plus vaste où l'on peut discuter des droits de l'homme, bien qu'une partie du dialogue se place à présent dans le cadre de la CSCE.

Par ailleurs, notre problème est peut-être que le Conseil de l'Europe se caractérise — à juste titre — comme une institution s'occupant de problèmes de droits de l'homme, et que les autres conventions et accords, dont le nombre dépasse quatre-vingt-dix, ne se voient pas accorder l'attention qu'ils méritent. Dans un monde qui évolue aussi rapidement, notre Assemblée a déjà pris des initiatives pour renforcer la Convention européenne — et sa portée initiale a été considérablement étendue par divers protocoles et par la Charte sociale. Il vaut la peine d'étudier de quelle manière il conviendrait de renforcer cette Convention, du point de vue notamment de la sécurité sociale, certains éléments importants ayant déjà été acceptés par tous les gouvernements. Dès que les droits fondamentaux sont garantis, les droits non fondamentaux deviennent fondamentaux.

Monsieur le Président, dans ce que je puis appeler votre discours d'adieu en tant que président, que vous avez prononcé lundi, vous avez dit que peu de pays en dehors de l'Europe peuvent être considérés comme des démocraties pluralistes. Dans certains de ces pays, des élections ont lieu, mais plutôt dans le style : « Vous êtes libre de choisir la couleur de votre voiture à condition que ce soit le noir ». Sir Geoffrey de Freitas a parlé de ce que l'on pourrait appeler l'exportation des droits de l'homme, comment exporter la démocratie. Dans ce processus compliqué et qui prendra du temps, nos propres régimes devront rester aussi irréprochables que possible. Plus nous serons purs, plus nous aurons le droit de critiquer les autres. Mais les critiques peuvent produire l'effet contraire, la plupart des nations voulant organiser leur vie politique, ainsi que leur vie économique et sociale, sans ingérence de la part de pays tiers.

Pour qu'un dialogue fructueux puisse être établi, de nom-

breuses conditions doivent être remplies. Si nous disons que nous sommes un monde solidaire, dans lequel le droit des nations à avoir un ordre de leur choix n'est pas illimité, nous devons intensifier nos efforts pour abaisser les barrières entre nous-mêmes et le tiers monde. L'un des droits fondamentaux de l'homme est le droit à une vie décente. La liberté est un concept dénué de sens si elle ne peut être atteinte par tous. Nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe de contribuer au développement du tiers monde.

Un nouvel ordre économique donnera aux pays en développement une meilleure chance d'améliorer les conditions de vie de leurs populations, ce qui est une condition importante du progrès des droits de l'homme. Mais une condition plus importante, un élément plus important de ce progrès, est le droit à l'éducation qui est essentiel pour permettre aux individus de se développer dans toute la mesure de leurs capacités. Chaque civilisation a ses propres normes. Même dans certains pays démocratiques — je pense à l'Inde — il faudra s'attaquer tout d'abord à l'analphabétisme.

Je crois qu'il faut accroître nos efforts pour réduire les obstacles à la libre circulation des hommes, des informations et des idées. Nous partageons le souci de maintenir et d'étendre la démocratie, le respect des droits de l'homme et de la paix mondiale avec d'autres vraies démocraties situées autour de l'océan Atlantique et de l'océan Pacifique, et avec un petit nombre d'autres nations. Nous devons en conséquence poursuivre et étendre nos relations particulières avec d'autres pays démocratiques. Je crois à l'importance et à la dignité de l'individu en tant que citoyen responsable assumant intégralement son rôle dans une société fondée sur la liberté, la raison, la solidarité entre les hommes, la justice sociale et le respect mutuel. Cela ne peut être obtenu qu'à l'aide des principes de liberté, de démocratie et d'autodétermination. La liberté et la démocratie sont des concepts jumeaux. Il ne peut y avoir de vraie liberté s'il n'y a pas de vraie démocratie parlementaire. Démocratie signifie liberté.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Scelba au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Scelba. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, en tant que membre du Parlement européen et au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais avant tout féliciter les deux rapporteurs de nous avoir brossé un tableau complet du grave problème dont nous sommes aujourd'hui saisis, et des propositions concrètes qu'ils ont formulées.

La question du respect par les États des droits fondamentaux de leurs ressortissants mobilise actuellement l'attention du monde, est l'un des axes de la politique gouvernementale d'une grande nation comme les États-Unis d'Amérique, et fait l'objet de négociations internationales. C'est un fait.

Bien des raisons justifient cette internationalisation de la question du respect des droits de l'homme.

Le dernier conflit mondial a été déclenché par Hitler. La décision en la matière a été facilitée précisément parce qu'il personnifiait un régime tyrannique qui lui laissait jusqu'à la possibilité de décider seul de la guerre. Les crimes commis par le régime nazi pendant la guerre sont bien connus. Les nazis ont violé toutes les conventions internationales par lesquelles, au cours des siècles, on avait essayé d'humaniser la guerre. Jamais l'humanité n'avait connu une telle déshumanisation. L'enchaînement entre la tyrannie, la guerre et la violation des droits de l'homme est alors apparu dans toute sa clarté ; de sorte que, avant même la fin de la guerre, on se promit, à la défaite des régimes nazi et fasciste, de mettre au premier plan la conquête des droits de l'homme pour tous les peuples, droits qui ont été depuis précisés et solennellement réaffirmés. Mais si la défaite des fascistes et des nazis permit de rétablir les droits de l'homme dans les pays où ils avaient été supprimés par ces régimes, d'autres peuples, à la suite de cette défaite, se sont vu imposer le joug d'une tyrannie inconnue d'eux jusqu'alors. Parmi les victimes, de grandes nations situées au cœur de l'Europe, dont

les populations avaient souhaité la chute de l'Axe et y avaient contribué à la mesure de leurs moyens, précisément au nom de la liberté et du respect de la dignité humaine. De là vient aussi la précarité de la paix qui a caractérisé toute la période allant de la fin de la dernière guerre mondiale à nos jours.

Mais si nous nous tournons vers le reste du monde — et les rapporteurs nous ont apporté à cet égard les éléments d'information nécessaires — il faut bien reconnaître avec amertume que, trente ans après la fin de la guerre mondiale et malgré la chute du fascisme et du nazisme, les gouvernements à régime dictatorial et par conséquent niant les droits de l'homme, sont aujourd'hui plus nombreux. D'où l'inquiétude qui règne aujourd'hui dans le monde et l'impossibilité d'établir un ordre fondé sur la sécurité et la paix.

C'est justement pourquoi la question du respect des droits de l'homme a pris une telle importance. Il faut, en effet, bien se rendre compte de l'impossibilité d'instaurer un ordre international pacifique qui ne serait pas fondé sur le respect universel des droits de l'homme. Les gouvernements qui prétendent vouloir la détente internationale, mais qui se refusent à la pratiquer sur leur territoire et qui contestent à d'autres pays le droit d'intervenir dans leurs affaires intérieures à propos du respect des droits de l'homme, s'abusent eux-mêmes et trompent les autres.

La détente n'a de sens que comme point de départ de relations internationales pacifiques ; mais peut-il y avoir de volonté de paix véritable au plan international de la part de gouvernements qui maintiennent un état de guerre avec leurs propres ressortissants et peut-on croire qu'ils aspirent vraiment à la paix quand ils n'hésitent pas à prendre prétexte de cette aspiration pour consolider leur emprise tyrannique ? Dans les deux tiers des pays membres des Nations unies, il y a violation des droits de l'homme. En présence d'un phénomène d'une telle ampleur, de tant de peuples privés de leurs droits civils et politiques et de leurs libertés fondamentales, la bataille pour le rétablissement de ces droits pourrait paraître perdue d'avance.

Il n'en est pourtant rien, à condition de ne pas attendre de cette lutte — qu'il est, en tout cas, de notre devoir de livrer même contre tout espoir — des résultats immédiats et spectaculaires, à condition de savoir apprécier à sa juste valeur la conquête des droits de l'homme, fruit de la politique des peuples libres, chez les nations grandes ou petites qui l'ont réalisée.

Mais pour augmenter nos chances quant à l'issue du combat, il nous faut réunir plusieurs conditions. Les rapporteurs en ont indiqué quelques-unes ; j'en évoquerai d'autres qui, je crois, peuvent aider à obtenir des résultats positifs. Nous les recommandons toutes à l'attention des gouvernements. Premièrement, l'exemple, et quand je parle d'exemple, ce n'est pas de celui que les gouvernements, qui se font les champions des droits de l'homme, doivent donner en respectant eux-mêmes ces droits (cela va sans dire, me semble-t-il). J'entends surtout le devoir qui incombe à ces gouvernements de pratiquer dans tous les domaines une politique compatible avec leurs affirmations. Deuxièmement, il est indispensable que les gouvernements qui se veulent défenseurs des droits de l'homme agissent solidairement. On peut voir toute l'importance de cette exigence quand on considère la différence des résultats, négatifs dans un cas, positifs dans l'autre, selon que les gouvernements ont agi seuls ou conjointement. Les résultats d'Helsinki, pour modestes qu'ils soient, n'auraient pu être obtenus sans l'action solidaire des gouvernements des pays libres. La solidarité entre ces pays leur impose aussi le devoir d'œuvrer à la consolidation des régimes soucieux des droits de l'homme. Or, les difficultés économiques rencontrées par de nombreux pays respectueux de ces droits, non seulement empêchent leurs gouvernements de s'engager à fond en faveur des droits de l'homme, mais peuvent même menacer l'existence des régimes où ces droits sont aujourd'hui respectés. Troisièmement, il faut bien comprendre que les pays soumis à des régimes dictatoriaux conquerront plus facilement la liberté si, dans la lutte qu'ils mènent au prix de graves risques personnels, les esprits les plus éclairés de ces pays se sentent soutenus par le monde libre. D'où la nécessité de poursuivre avec vigueur une action pressante pour la défense des droits de l'homme ; ce n'est pas un feu de paille qu'il faut, mais de la persévérance.

Pour être efficace, la lutte pour les droits de l'homme doit être menée avec la même détermination contre tous les régimes de tyrannie, quelle que soit leur inspiration idéologique ou la puissance de leur gouvernement. Être faible avec les forts et fort avec les faibles est la pire politique qui soit, en matière de protection des droits de l'homme comme dans d'autres domaines. Certains régimes politiques qui nient depuis des décennies les droits de l'homme accusent quiconque veut s'occuper de leur conduite en la matière d'ingérence indue dans leurs affaires intérieures, ou dénoncent comme contraire à la détente toute action visant la défense de ces droits. En présence de tels gouvernements, il convient d'affirmer qu'il n'y a pas de droit d'usurpation pour les violations anciennes des droits de l'homme et que, étant donné les liens étroits entre la paix et le respect de ces droits, la question ne peut plus être considérée comme relevant des affaires intérieures des États. Du reste, la Conférence d'Helsinki a sanctionné l'internationalisation de la question du respect des droits de l'homme.

Enfin, il faut que les gouvernements agissent avec désintéressement. La défense des droits de l'homme ne doit pas avoir d'autre fin ni faire l'objet de marchandages, d'autant que l'extension de ces droits aux peuples qui en sont privés peut largement compenser les sacrifices que les peuples libres pourraient être appelés à consentir en vue d'une politique cohérente en la matière. La généralisation de ces droits contribue, en effet, à consolider la paix, et une paix stable est indispensable à tout progrès économique, social et civique.

Si, dans leur action, les gouvernements tiennent compte de tous ces éléments, ils ne peuvent manquer de remporter des succès. L'idée que la société civile est la projection de la personnalité humaine et qu'elle doit servir à l'épanouissement de cette personnalité est fortement ancrée dans la conscience de l'homme, comme y est vive l'idée que, sans liberté, il ne saurait y avoir de progrès pour l'humanité. La méchanceté et la violence peuvent réprimer ou interdire l'expression de telles idées ; elles ne réussiront jamais à les arracher du cœur de l'homme : la liberté

agit comme un levain, même dans les conditions les plus difficiles et c'est elle, finalement, qui est destinée à vaincre.

Les appels que les peuples opprimés adressent aux institutions communautaires européennes sont la preuve qu'ils les considèrent comme des institutions libres et qu'ils ont confiance dans leur fonctionnement. Le débat d'aujourd'hui, qui n'est pas le terme de nos efforts, se veut aussi une réponse à ces appels et la réaffirmation de notre foi dans la victoire de la cause des droits de l'homme.

Le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, *président de la commission politique du Parlement européen.* — Je voudrais d'abord remercier et féliciter les deux rapporteurs pour leur introduction au débat.

Consacré aux droits de l'homme par la réunion jointe de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, ce débat est un jalon non négligeable dans le long et difficile processus d'humanisation de la vie politique européenne et internationale. En nous réunissant aujourd'hui pour discuter sur ce thème, nous sommes très conscients du fait que nous ne sacrifions pas à une mode passagère. Nous ne cherchons pas à nous placer d'abord sur l'avant-scène de l'actualité, à la suite des dissidents qui, dans les pays de l'Est, ont su ébranler, par leur volonté personnelle, face aux déportations, expulsions et menaces diverses, l'assurance des régimes forts et l'indifférence relative de nos opinions publiques.

Au contraire, nous tentons sans prétention de replacer la vie politique et les relations internationales dans la finalité que tout pouvoir a, par nature, tendance à oublier. Quel que soit le type d'organisation politique et sociale, nos sociétés sont fondamentalement au service de la vie de l'homme, de la liberté et du droit au bonheur.

Au moment où l'Europe des Neuf se prépare à réaliser les élections directes du Parlement européen, le citoyen européen et

ses droits fondamentaux devront être replacés au centre de la construction européenne. Que constatons-nous à cet égard ? Les grands courants politiques commencent à se structurer à l'échelle européenne : Parti populaire européen, Union des partis socialistes de la Communauté, Fédération des partis libéraux de la Communauté. Cela ne se fait pas sans peine, car il faut se mettre d'accord, pas seulement sur des déclarations générales, mais sur des programmes communs à moyen et à court terme.

Un des points fondamentaux d'accord entre ces courants politiques est la reconnaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que l'on retrouve soit dans le préambule, soit dans le premier chapitre de chacun des programmes électoraux. Même les dirigeants communistes d'Europe occidentale ont affronté ce thème des droits humains et des libertés : c'est l'euro-communisme, dont on ne peut nier l'existence malgré ses contradictions.

Cela prouve que dans notre Europe, où nous avons hérité à la fois du message universel de l'Évangile, de l'humanisme de la Renaissance, de la pensée libérale et socialiste, les droits fondamentaux de l'homme, ceux qui ont trait, selon les termes de M. Machete dans son rapport pour l'APCE, à la dignité et à la valeur de la personne humaine, ne sont plus et ne peuvent en aucun cas être l'objet de différends idéologiques ou d'oppositions doctrinales.

Ces droits fondamentaux sont reconnus par tous, par chacun des États membres des Nations unies ayant souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et en Europe par tous les signataires de l'Acte final d'Helsinki.

C'est ainsi que les États sont devenus responsables devant la Communauté internationale du respect de ces droits fondamentaux. N'étant plus matière à débat idéologique, ces droits fondamentaux, comment les appliquons-nous ? Comment, en premier lieu, dans cette Europe des Neuf que nous nous efforçons de démocratiser par l'élection directe, allons-nous assurer la sau-

vegarde et le développement des droits du futur citoyen européen ?

Monsieur le Président, la perspective à laquelle nous devons nous tenir avec ténacité est celle qu'a ouverte la résolution du Parlement européen sur l'Union européenne adoptée en 1975, à la suite du rapport qui porte mon nom.

L'Union européenne doit être conçue comme une Communauté pluraliste et démocratique dont le but prioritaire est d'assurer le respect absolu de la liberté comme celui de la dignité de l'homme. C'est aussi la perspective adoptée par le rapport Tindemans, qui consacre son chapitre IV à l'Europe des citoyens et à la protection des droits fondamentaux.

Le rapporteur y propose de charger les institutions européennes de déterminer la meilleure manière d'établir la reconnaissance de ces droits et leur protection, estimant que celle-ci doit au minimum comporter le droit de recours des particuliers à la Cour de justice contre un acte posé par une institution qui violerait ses droits fondamentaux.

D'après le rapporteur, ce droit ne se limite pas aux seuls aspects individuels et juridiques. Au contraire, la politique sociale commune, traitée dans le chapitre précédent, permet de traduire dans la vie quotidienne des Européens certains aspects importants des droits de l'homme.

Enfin, dernier jalon important dans cette perspective : l'adoption en novembre dernier du rapport Scelba sur les droits spéciaux, ainsi que la résolution contenue dans ce rapport.

L'objectif de ces droits spéciaux est double : d'abord attribuer aux citoyens de la CEE une série de droits civils et politiques tels que le droit de recours individuel à la Cour de justice de Luxembourg, le droit de pétition, divers droits électoraux, le droit d'accès à certains postes de la fonction publique liés à l'éligibilité où que ce soit dans la Communauté ; ensuite étendre les garanties communautaires à ces droits civils et politiques à l'égard

non seulement des actes posés par les institutions européennes, mais également des actes pris par les gouvernements des États membres au niveau national ou local.

A plus long terme, le Parlement européen reste persuadé de la nécessité d'avoir une Charte des droits des citoyens de la Communauté européenne, ainsi qu'il l'a déclaré dans le débat consacré au rapport Bertrand sur l'Union européenne, et ce n'est pas la récente déclaration commune des présidents du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur le respect des droits fondamentaux des citoyens qui donnera une réalité pratique à ces droits, malgré la volonté politique évidente des présidents des trois institutions.

En ce domaine donc, le Parlement européen, fort de l'expérience très riche des nombreuses pétitions qui lui ont été adressées par des citoyens européens, ainsi que de son pouvoir d'investigation, devra se montrer particulièrement vigilant et critique à l'avenir, et commencer par l'application des droits de l'homme dans les secteurs communautaires qu'il peut le mieux contrôler.

Monsieur le Président, ayant dépassé le temps de parole qui m'est imparti, j'arrêterai là mon intervention.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Bournias.

M. Bournias. — *(E)* Dans l'intervention que j'ai faite lors de la récente discussion qui a eu lieu à Paris sur le projet de rapport concernant les droits de l'homme établi par M. Machete, rapporteur de la commission politique, j'ai dit que j'étais un peu déçu de ce que ce rapport, si riche en généralités sur un sujet particulièrement mis en relief cette année mais qui est de toutes les époques, était malheureusement très pauvre en ce qui concerne deux cas très concrets, à savoir ceux de l'Irlande du Nord et de Chypre, auxquels il ne consacre que quelques lignes sur les vingt-huit pages que comporte l'ensemble du texte. Sans doute espérait-on que le simple fait de mentionner que ces cas sont à l'étude

suffirait à apaiser ceux qui s'intéressent à ce problème permanent. En d'autres termes, nous en revenons une fois de plus à la triste politique de l'autruche, qui se poursuit depuis de nombreuses années.

Si le rapport avait été rendu public après la récente initiative de M. Waldheim, secrétaire général des Nations unies, cela aurait justifié, dans une certaine mesure, que l'on écarte temporairement les principes de justice et de droits de l'homme en vue de faciliter des négociations positives.

Cependant, ne nous attardons pas sur ce point. Heureusement, nous sommes à nouveau aujourd'hui dans une période d'efforts internationaux pour trouver une solution à ce problème. Tout homme libre de tout pays du monde forme des vœux pour que l'on y parvienne finalement, afin non seulement d'éviter un danger imminent pour la paix mondiale, mais aussi de permettre aux pays intéressés de mener une vie quotidienne paisible et de s'occuper du bien-être de leurs citoyens.

Comme je l'ai fait observer à l'Assemblée lors d'une précédente occasion, le problème de Chypre a obligé la Grèce et la Turquie à se lancer dans une course frénétique aux armements, ce qui a causé de véritables ravages dans leurs économies nationales.

De toute façon, il ne serait ni justifié ni opportun de retarder la publication du rapport de la Commission des droits de l'homme, qui a été soumis au Comité des ministres dès août 1976. Nous ne pouvons pas non plus ignorer la résolution du Parlement de la république de Chypre, du 29 décembre 1977, à laquelle je me suis référé au cours de la récente réunion de Paris.

Je signale que, dans leur proposition de recommandation du 13 décembre, le président de la commission juridique, M. Margue, et de nombreux autres collègues ont demandé non seulement la publication du rapport, mais aussi que des mesures soient prises contre ceux qui ont violé la Convention européenne des droits de l'homme.

Récemment, dans l'affaire de l'Irlande, la Cour des droits de l'homme s'est prononcée contre la Grande-Bretagne et a mis fin de cette affaire en établissant que des violations des droits de l'homme avaient été commises en Irlande.

Dans l'affaire de Chypre, la question est encore en instance au Comité des ministres et il est malheureux de constater que des tactiques dilatoires sont appliquées. Le président du Comité des ministres, M. Thorn, nous en a fourni la preuve hier, en nous donnant à ce sujet des réponses vagues et décevantes.

En outre, comme dans l'affaire de l'Irlande contre la Grande-Bretagne, la décision de la Cour des droits de l'homme ne saurait perturber les relations entre les deux membres en cause. Je soutiens que, si les droits de l'homme ont été violés à Chypre, une déclaration claire du Comité des ministres ne constituera pas un obstacle, comme certains semblent le supposer, à la recherche d'une solution politique au problème de Chypre. En fait, je crois que, si la question de la violation des droits de l'homme à Chypre est éclaircie dès que possible, cela n'empêchera pas, bien au contraire, la recherche d'une solution politique à la question de Chypre. Le premier ministre grec, M. Karamanlis, a déclaré hier à Londres que la Grèce est prête et disposée à faire tout son possible pour contribuer à la recherche d'une solution.

Par tradition, les Grecs ne sont pas une race vindicative. Nous sommes les premiers à pardonner, à oublier et à tendre la main de l'amitié, même à nos ennemis, mais seulement lorsque justice est faite, lorsque les torts sont réparés. Nous ne pouvons pas arborer un sourire hypocrite et laisser libre cours à l'injustice.

Ne croyez pas, je vous prie, que mon seul souci est le problème de Chypre. Je sais trop bien qu'il y a beaucoup d'autres problèmes — sociaux et économiques — tout aussi urgents, tels que celui des millions de jeunes chômeurs des pays de l'OCDE, qui sont fatigués d'entendre les discours optimistes d'hommes politiques, qui ne contribuent nullement à résoudre nos problèmes.

Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples, mais je ne veux pas abuser de votre temps. Nous connaissons tous l'existence de ces problèmes. Ce que je veux souligner, c'est que nous avons pour mission sacrée, dans cette Assemblée, d'adopter et de proclamer une attitude différente, plus réaliste et plus conforme aux espoirs de l'homme de la rue, non seulement en Europe, mais dans le monde entier. Nous devrions adopter une idéologie de droits fondamentaux transcendant toutes les différences d'idéologies ou de régimes politiques. Nous devrions trouver le moyen de mettre fin à l'hypocrisie et à la confusion internationales, même pour des questions aussi fondamentales et inaliénables que la liberté des citoyens. Nous devrions concentrer nos efforts sur la recherche de solutions positives aux problèmes de notre époque ; sinon, l'opinion publique du monde entier, unanime, nous lancera un jour le cri historique des manifestants britanniques de 1893 : « Changer ou périr ».

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je parlerai exclusivement, dans ce débat, de la Conférence de Belgrade, qui doit se pencher sur les accomplissements, dans tous les domaines, de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki depuis 1975.

Dans son rapport, notre collègue, M. Santer, a rappelé la résolution adoptée par le Parlement européen au mois de juin 1977 et dans laquelle nous disions :

Considérant que l'Acte final d'Helsinki, qui constitue l'un des éléments essentiels de la politique de détente et vise la coopération entre tous ses signataires, contient un principe intitulé : respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, demande aux institutions de la Communauté européenne de définir et de soutenir une position commune lors de la réunion qui doit se tenir à Belgrade.

Je voulais dire devant cette Assemblée que cette demande a été entendue par les ministres et que les Neuf ont toujours eu en cette matière une politique commune et qu'ils doivent aussi remercier chacun des membres des trente-cinq États réunis à Helsinki qui ont suivi leur position.

De son côté, notre autre rapporteur, M. Machete, a, au paragraphe 31 de son rapport, attiré notre attention sur l'une des dispositions de l'acte final, en déclarant :

L'acte de la conférence sur la sécurité a enrichi la notion de détente, notamment en lui donnant un aspect concret et en lui conférant une dimension humaine.

L'acte final confirme, par son principe n° 7, que le devoir de chaque État est de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Ainsi que l'a rappelé très justement notre rapporteur, certains font état de deux autres principes pour mettre en difficulté l'obligation du principe n° 7 : le principe n° 1 relatif à la souveraineté des États et le principe n° 6 relatif à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Lors de la dernière réunion du Parlement européen, j'ai attiré l'attention de mes collègues sur cette difficulté.

D'ici à la conférence de 1980 qui réunira à nouveau, comme nous l'espérons, les trente-cinq États, nous devons être attentifs à la différence qui existe entre les choses et les hommes. Il est facile, dans le domaine économique par exemple, d'évoquer à la fois le principe de la souveraineté et celui de la non-ingérence, mais il est beaucoup plus difficile, sinon impossible, de le faire quand il s'agit du respect des droits de l'homme. En cette matière, il ne s'agit plus d'évoquer une compétence nationale, comme le pose le principe n° 7 de l'Acte final, mais une compétence partagée.

Je fais appel aux juristes pour qu'ils se penchent sur ce problème mais, je le répète, il n'est pas possible d'envisager à la fois

le domaine des choses et le domaine des hommes sur le même plan.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, mes chers collègues, les pays membres du Conseil de l'Europe doivent s'engager à tout mettre en œuvre pour que les trente-cinq pays réunis en ce moment à Belgrade ne se séparent pas le mois prochain sans s'être mis d'accord sur un texte qui ferait état des accomplissements dans toutes les matières traitées dans l'Acte final signé, il y a deux ans, d'une part, sans que ce texte fasse mention des progrès à accomplir dans l'ensemble de ces matières d'ici à la prochaine conférence prévue à Madrid en 1980, d'autre part.

Nous savons que, parmi les textes qui circulent, certains ne font pas référence à toutes les matières. C'est pourquoi, au moment où le Conseil de l'Europe est réuni, il serait particulièrement important de souligner et de réaffirmer solennellement et publiquement notre engagement et notre détermination à tous de contribuer à résoudre, dans toutes les enceintes internationales, les problèmes que pose la défense des droits de l'homme.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Günther Müller.

M. Günther Müller. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que notre collègue, M. Machete, a tout à fait raison lorsqu'il dit dans son rapport qu'il existe différentes définitions des droits de l'homme et qu'il est, somme toute, impossible d'en donner ici une définition claire. Si nous nous rappelons la Révolution française et la Déclaration d'indépendance américaine, il n'y a pas eu non plus tout de suite à cette époque de définition précise de ce que l'on entendait en somme par droits de l'homme. Le sens que nous donnons aujourd'hui à ce concept s'est élargi au cours des années.

Je voudrais simplement citer un exemple pour illustrer mon propos. En 1791, à l'époque de la Révolution française, la Convention a rejeté le droit de coalition et le droit de grève pour

le motif que ces droits seraient contraires à l'égalité. Actuellement, cela nous paraîtrait risible parce que, dans l'intervalle, la situation a évolué et que nous sommes convaincus aujourd'hui que le droit de coalition et le droit de grève font partie des droits de l'homme.

Je crois que ce qui serait le plus dangereux dans un débat sur les droits de l'homme, ce serait d'adopter la définition qu'a mentionnée M. Machete lorsqu'il a dépeint la version de l'Europe de l'Est — disons plutôt la version communiste — à la mode de Moscou. Les droits de l'homme ne seraient garantis que lorsqu'il n'y a plus de différences de classe, lorsque les classes sont supprimées, lorsque la propriété collective des moyens de production est réalisée.

Je crois que l'évolution historique montre justement que cette définition des droits de l'homme est insuffisante ; en effet, c'est précisément là où les classes ont été prétendument ou réellement supprimées qu'ont été commises des violations des droits de l'homme qui, à mon sens, ont été parmi les plus graves. Il suffit que nous nous rappelions l'époque du stalinisme ou le procès Lansky en Tchécoslovaquie, où des hommes d'avant-garde ont été condamnés sans que, si je puis dire, les droits de l'homme aient été pris en considération.

D'autres aspects jouent un rôle à cet égard. Là aussi, M. Machete cite un exemple. Il écrit dans son rapport que, sur la base de considérations très superficielles, l'Union soviétique a refusé d'examiner la question du respect des droits de l'homme en Argentine, pays où les droits de l'homme sont peut-être violés davantage qu'au Chili — c'est là une question que je ne veux pas aborder ici.

J'en viens ainsi au cœur du problème : l'élément décisif pour apprécier les droits de l'homme est la question du pluralisme, d'une société pluraliste. Dans mon pays, en Allemagne, il y a deux États qui ont une tradition historique commune et une histoire commune, la république fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande. Malgré cette histoire commune,

il existe des différences importantes dans l'interprétation de ces droits de l'homme. Cela nous faciliterait aussi les choses dans notre débat si nos amis du parti communiste italien ou français — je ne veux pas leur chercher querelle sur leurs idées en politique intérieure — avaient une position claire sur cette question. Cela aurait facilité les choses si, par exemple, le secrétaire général du Parti communiste d'Italie, Enrico Berlinguer, s'était abstenu de dire à Berlin-Ouest à M. Honecker — comme il l'a fait — : « Nous avons les mêmes idéaux que vous. Nous luttons pour les mêmes idéaux. » Je ne puis m'imaginer que les communistes italiens et les communistes du SED de l'Allemagne puissent ainsi avoir les mêmes idées, s'il faut prendre au sérieux tous les propos qui sont tenus ici.

Je voudrais aussi vous montrer le rôle du pluralisme à l'aide d'un exemple tiré de mon propre pays. Il s'agit d'un auteur de chansons qui est communiste par conviction et qui a néanmoins été expulsé d'un pays communiste, la République démocratique allemande, en République fédérale. Il est toujours communiste. Il fait de la propagande communiste dans mon propre pays. C'est même un homme qui a donné de l'argent pour la « Rote Armee Fraktion ». Il peut agir de cette façon dans mon pays parce que nous estimons que le pluralisme de la société implique que cela soit admis. Cette possibilité existe, qu'il s'agisse de s'exprimer comme artiste ou par tout autre moyen.

Je crois que c'est précisément cet exemple du pluralisme qui montre où se situe le cœur du débat concernant les droits de l'homme.

Dans le pays d'où je viens, la Bavière, vit un célèbre metteur en scène qui a quitté un autre pays. Il s'agit d'Ingmar Bergman. Il dit qu'il n'a encore trouvé dans aucun pays autant de liberté artistique qu'à Munich, centre culturel traditionnel. Mais cette liberté n'est possible que grâce au pluralisme qui existe, qui admet que, dans le domaine politique ou artistique, des positions différentes peuvent être adoptées. Avant tout — cela me paraît être l'élément décisif — il faut que ce qui sera toujours inhérent à l'État, le pouvoir étatique, l'ordre étatique, les lois de l'État,

puisse être légalement combattu par une opposition. En outre, il faut que les actes de l'État, les actes administratifs puissent être contrôlés par des tribunaux, autre expression de ce pluralisme. Les droits doivent pouvoir faire l'objet de recours. Je le répète, c'est cela qui me paraît essentiel.

Je voudrais citer encore un dernier exemple : ces jours-ci, une information a été publiée dans les journaux selon laquelle, en Union soviétique, un Bergman aurait été interné dans un établissement psychiatrique. Il lui était reproché d'avoir signalé que les lois de son propre pays, la législation du travail, la législation sur la durée du travail, la réglementation en matière de prévention des accidents n'étaient pas respectées. Conformément à une « logique interne », on a dit : « Ce qui, d'après nos conceptions idéologiques, ne doit pas être ne peut pas être », et cet homme a été interné dans un établissement psychiatrique. Cela montre que, même lorsqu'il existe des définitions différentes des droits de l'homme, en l'absence de pluralisme, une véritable discussion concernant les droits de l'homme n'est pas possible.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Burke.

M. Burke, *membre de la Commission des Communautés européennes.* — (E) C'est pour moi un privilège, en tant que représentant de la Commission européenne, de prendre la parole devant cette réunion jointe du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. J'apprécie particulièrement cette occasion en raison de la très large gamme d'opinions européennes qui sont représentées ici aujourd'hui et de la grande importance du thème que vous avez choisi pour votre débat. Je voudrais ajouter que l'excellent rapport préparé par M. Santer et par M. Machete a été étudié avec beaucoup d'intérêt par la Commission.

Le respect des droits de l'homme est la base même de l'existence de nos sociétés démocratiques, pluralistes ; il constitue le dénominateur commun des pays représentés ici aujourd'hui et de

certaines États ayant les mêmes idées, dont le nombre, malheureusement, ne paraît pas être en voie d'accroissement, excepté peut-être ici en Europe où, comme le fait observer M. Machete, le Conseil de l'Europe englobe à présent, avec l'Espagne, vingt démocraties.

Cela explique peut-être que nous prenons de plus en plus conscience de ce qu'il ne suffit pas de faire en sorte que les droits de l'homme soient respectés dans le cadre de nos propres frontières : le respect de ces droits à une échelle plus large, globale, est probablement le seul moyen d'éviter à l'avenir des conflits internationaux, sans parler de la valeur intrinsèque que représente le fait d'assurer une vie plus décente aux habitants de pays où à l'heure actuelle même les droits les plus fondamentaux ne sont pas pris en considération.

Mais quels sont ces droits fondamentaux ? Nous sommes probablement tous d'accord avec M. Santer lorsqu'il cite le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit à l'égalité devant la loi et le droit de ne pas être détenu sans jugement (voir le paragraphe 6 de son rapport). Quant à moi, j'ajouterai au droit de ne pas être soumis à la torture — cité par M. Santer — le droit de ne pas être soumis à un traitement inhumain et dégradant, à présent que la Cour européenne a proposé une distinction entre ces deux concepts. Il s'agit essentiellement des droits civils et politiques, qui sont respectés par les pays membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne. Dans les cas, heureusement rares, où ils ne sont pas respectés, nous disposons d'un mécanisme approprié qui nous permet de nous occuper de ces violations, soit dans le cadre de la législation nationale de nos États membres, soit dans le cadre du Conseil de l'Europe, soit devant la Cour de justice des Communautés européennes. J'ajouterai que le recours direct, individuel, devant un organe judiciaire supranational, tel que celui que nous avons à Luxembourg, s'est révélé très utile du point de vue de la protection des droits de l'homme.

Mais nos pays sont aussi privilégiés en ce qui concerne la protection des droits de l'homme autres que les droits civils et

politiques, c'est-à-dire des droits économiques et sociaux. Malgré l'effet de la crise qui a ralenti la croissance et créé un lourd chômage, en particulier dans certaines régions défavorisées, nos pays, en bloc, sont incomparablement plus heureux en ce qui concerne la protection des droits économiques et sociaux que la plupart des autres pays du monde.

La raison pour laquelle je m'étends quelque peu sur ce point est très simple : bien que nous reconnaissons tous ici un noyau fondamental de droits de l'homme, nous ne devons pas oublier que d'autres droits, y compris les droits fondamentaux à la survie physique, à l'absence de faim et de maladie, sont tout aussi importants et urgents pour la plupart des habitants de notre planète. Nous devons en conséquence veiller très soigneusement à ne prendre aucune mesure qui, tout en portant remède à un mal, serait susceptible d'en créer ou d'en perpétuer un autre.

L'attitude adoptée par la Communauté européenne en faveur de la protection des droits de l'homme a été, je crois, moralement saine et logiquement cohérente. Dans nos relations avec les pays du tiers monde, nous avons fait et nous continuons à faire des efforts considérables pour favoriser leur développement économique et social, et cela malgré les difficultés que suscite pour nos économies dans divers secteurs la concurrence d'importations en provenance de pays à bas salaire ou simplement la charge que représente le maintien d'un volume d'aide et de crédits importants. La Convention de Lomé à laquelle plus de cinquante pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sont actuellement parties, avec la Communauté, est un exemple unique dans l'histoire d'un groupe développé de pays coopérant avec des pays en développement, et nous espérons assurément poursuivre cette expérience dans les années à venir. La Communauté et ses États membres contribuent aussi naturellement à l'amélioration des conditions économiques et sociales dans un grand nombre d'autres pays en développement. Je considère que ces efforts constituent une contribution importante à la protection des droits économiques et sociaux des populations des pays intéressés, et que la Communauté et ses États membres ont lieu d'en être fiers.

Je voudrais parler maintenant des efforts que nous accomplissons pour défendre les droits civils et politiques dans d'autres pays. Comme je l'ai indiqué il y a quelques instants, le respect accru de ces droits est une condition indispensable de la paix dans le monde, ou tout au moins d'une détente et d'une réduction des risques de conflits. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Communauté et ses États membres, ainsi que d'autres pays ayant les mêmes idées, ont insisté pour que la « corbeille » des droits de l'homme soit incluse dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe conclu à Helsinki en 1975. C'est aussi la raison pour laquelle l'accent a été mis si fortement sur le respect de ces engagements au cours de l'actuelle Conférence de Belgrade. Un exemple différent est celui du code de conduite des sociétés européennes opérant en Afrique du Sud, qui est dirigé contre la scandaleuse institution de l'Apartheid. Ce code a été adopté par les neuf États membres de la Communauté en 1977 — et il est à présent considéré comme un modèle à suivre par de nombreux autres pays.

D'autres efforts sont accomplis par nos pays, agissant à titre individuel ou à titre collectif, dans le contexte de leurs relations avec d'autres pays tiers.

Je suis heureux de dire que la coopération entre les États membres de la Communauté dans ce domaine devient de plus en plus étroite — et que la Communauté parle de plus en plus d'une seule voix, que ce soit aux Nations unies sur des sujets tels que l'Apartheid, ou dans le contexte de contacts bilatéraux avec certains pays tiers. Cela aboutit à ce que la Communauté soit peu à peu reconnue sur le plan international en tant que force politique et morale. Je crois que, si ces efforts sont utilisés avec habileté, ils pourront induire tout au moins certains pays à modifier leur façon d'agir, et cela sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des mesures draconiennes sur le plan économique qui, dans le cas des pays en développement, ne pourraient que nuire au niveau de vie des populations locales, qui ont peut-être tout juste de quoi subsister.

J'ajouterai dans ce contexte que je suis d'accord avec

M. Machete lorsqu'il souligne que la dénonciation des violations des droits de l'homme n'équivaut pas à une ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. Nos pays ont adopté cette attitude à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il n'y a aucune raison de ne pas appliquer ce point de vue à nos relations avec d'autres pays, à condition naturellement que nos interventions soient faites d'une manière non offensive, comme nous nous y sommes toujours efforcés.

Les efforts accomplis par les Neuf aux Nations unies et ailleurs pour défendre les droits de l'homme ont souvent été appuyés par d'autres membres du Conseil de l'Europe. C'est peut-être un truisme de dire que le tout est parfois plus grand que la somme de ses parties, mais il paraît évident que les chances de succès de notre action ne peuvent être que renforcées par une intensification de la coopération dans ce domaine vital entre les membres de la Communauté et les autres membres du Conseil de l'Europe. J'espère que notre débat d'aujourd'hui nous aidera à atteindre cet objectif.

En conclusion, je voudrais insister sur le point suivant : notre Communauté de nations ne doit pas tolérer des violations des droits de l'homme, qu'elles se produisent à l'intérieur ou à l'extérieur de nos propres frontières. Toutefois, à propos des violations à l'intérieur de l'Europe occidentale, je voudrais faire observer que nous avons le devoir avant tout de faire en sorte que les droits de l'homme soient respectés à l'intérieur de notre propre région. En tant que représentants élus de vos nations, il vous incombe de jouer un rôle particulier dans ce contexte. Le succès de votre action en faveur d'un accroissement du respect des droits de l'homme dans les pays tiers dépend de l'accomplissement de cette obligation fondamentale, de cette obligation morale, dans nos propres pays.

Si nous pouvons continuer à montrer aux autres pays l'image d'une société où les droits de l'homme sont préservés et garantis, nous leur donnerons un exemple qui sera beaucoup plus efficace que bien des interventions diplomatiques.

Cependant si nous sommes amenés par les circonstances politiques ou en raison de problèmes graves de sécurité à violer les droits des prisonniers, que cette violation équivale à une torture ou à un traitement inhumain et dégradant, ou simplement à un « interrogatoire poussé », chacune des violations nous fera perdre un peu plus de nous sur des pays tiers.

Enfin, je voudrais dire que la Commission est aussi d'accord fondamentalement avec ceux qui condamnent les violations des droits de l'homme dans d'autres pays, quel que soit l'endroit où elles se produisent, et qu'elle continuera à s'efforcer d'intervenir pour lutter contre de telles violations.

PRÉSIDENTE DE M. CZERNETZ

Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Le Président. — Je voudrais vous signaler que nous nous trouvons devant un problème dont je m'abstiens de tirer à présent les conséquences. D'après la liste des orateurs, s'ils s'en tiennent tous exactement aux sept minutes prévues, le débat durera, à partir de maintenant, quatre heures et douze minutes. Il incombe à l'Assemblée elle-même de tirer les conséquences de cette situation.

La parole est, pour une motion de procédure, à M. Lewis.

M. Lewis. — (E) Il s'agit d'une motion de procédure, Monsieur le Président. Puisque vous avez soulevé cette question, puis-je à présent enchaîner ? Je voudrais savoir quels sont les droits de l'homme du membre ordinaire de cette Assemblée. Nous siégeons ici depuis plus de deux heures et, à l'exception du dernier orateur, chacun a eu son tour de parole en sa qualité officielle. C'est à la suite d'une coïncidence, peut-être fortuite, que nous avons eu deux orateurs ordinaires, parce que, semble-t-il

le membre qui devait prendre la parole n'était pas arrivé. C'est à présent le tour des membres ordinaires de prendre la parole et déjà on nous dit : « Attention à la pendule, soyez brefs ».

Ma motion de procédure est la suivante : Pourquoi ne donnons-nous pas aux élus ordinaires les mêmes possibilités que celles qui sont accordées à ceux qui détiennent des positions officielles ? Pendant deux heures, la durée des discours n'a pas été limitée et, à présent, le temps de parole sera limité pour les autres orateurs. Nous devrions nous efforcer de faire un peu plus en faveur des droits de l'homme des membres ordinaires de cette Assemblée.

Enfin, j'ignore où sont les membres du Parlement européen. J'ai regardé la liste et constaté qu'il y en a une dizaine. Cette réunion était censée être une réunion jointe. A cet égard, je condamne mes collègues britanniques. Je constate que quatre d'entre eux sont présents aujourd'hui et qu'il y en a en ce moment trois dans l'hémicycle. La délégation était censée être une délégation mixte et l'un des quatre a déjà pris la parole. Tel est l'objet de ma protestation. A présent, je quitte l'hémicycle.

Le Président. — Monsieur Lewis, vous avez utilisé vos droits de l'homme pour cette motion de procédure. Tout ce que je puis faire, c'est expliquer aux membres la situation. Je suis tout à fait disposé à siéger ici sans interruption. Nous allons à présent poursuivre le débat.

La parole est à M. Calamandrei.

M. Calamandrei. — (I) Monsieur le Président, Messieurs, pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la signification et la valeur qu'il convient d'attacher à ce débat sur les droits de l'homme dans le monde ont été, je crois, déjà indiquées pour l'essentiel dans les conclusions d'un autre débat que nous avons tenu ici, il y a près d'un an, sur l'application de l'Acte final d'Helsinki lorsque, par notre Résolution 654 adoptée à l'unanimité, nous avons souligné « que la défense des droits de l'homme ne peut s'accommoder d'aucune partialité, et qu'elle doit s'appli-

quer partout de la même manière, indépendamment des systèmes politiques et sociaux ».

Tel est le principe fondamental de l'universalité des droits de l'homme, de leur indivisibilité dans la recommandation que nous propose notre Commission politique et qu'évoque M. Machete dans son rapport. C'est un principe qu'il s'agit d'imposer peu à peu dans les relations entre les peuples et les États, en tant qu'élément indispensable du climat de rationalité et d'humanisme vers lequel ces relations doivent tendre mais dont, souvent, elles sont encore loin. Un principe qui, loin de justifier les ajustements et les équilibrages entre les multiples et, malheureusement, innombrables atteintes portées dans le monde à la liberté et à la dignité de l'homme, exige une condamnation et une action prioritaire à l'égard des violations quantitativement et qualitativement les plus graves : car un rappel au respect du droit international, là où il est gravement méconnu, constitue précisément la condition première pour en affirmer l'autorité et l'efficacité universelles et, par conséquent, pour obtenir que tous le respectent et s'y conforment.

C'est pourquoi la question des prisonniers politiques du Chili que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a voulu, dans la séance de demain, adjoindre au problème complexe des droits de l'homme dans le monde et à laquelle le rapport de M. Machete a déjà donné tant de relief définit bien la manière dont il faut aborder le problème général. Elle met, en effet, en évidence la priorité indiscutable de ce problème des droits de l'homme, en nous rappelant — si par hasard il en était besoin — qu'historiquement et politiquement ce fut et c'est toujours du fascisme, des régimes fascistes, que sont venus et continuent de venir à notre époque la négation totale de l'homme et l'odieuse tentative d'en anéantir toutes les valeurs.

Principe fondamental, disais-je, cette universalité indivisible des droits de l'homme qui nous rapproche du Chili comme d'une patrie à reconquérir. Mais, critère fondamental, cette universalité n'en fait pas moins partie d'une série d'autres critères, tout aussi

déterminants et sans lesquels la défense des droits de l'homme reste velleitaire et peut risquer même de nuire à ses propres fins.

Il y a tout d'abord le lien indissoluble qui unit droits civils et politiques, et droits économiques, sociaux et culturels, indissolubilité réciproque, car la liberté ne saurait être entière et véritable pour personne tant qu'il y aura la faim, la misère, l'exploitation et le sous-développement ; mais, inversement, le progrès social — même là où les révolutions qui changent le cours de l'histoire en ont posé les préalables — ne peut devenir pleine et réelle émancipation de l'homme sans la liberté et sans un régime politique démocratique.

Il y a aussi les liens, sanctionnés par l'Acte d'Helsinki, liens tout aussi indissolubles et réciproques, entre les droits de l'homme, la détente et la sécurité, et la coopération, objectifs à propos desquels le président Carter a fait observer que se concentrer sur l'un d'entre eux risque de nous éloigner des autres.

Il y a enfin le lien organique entre les droits individuels et les droits collectifs, entre la liberté des citoyens, l'autodétermination des peuples et l'indépendance des États. A cet égard également, le Chili reste pour tous un avertissement et une dette : l'exemple le plus tragique des aberrations auxquelles peut conduire une ingérence étrangère dans les choix d'un peuple ; une leçon que personne, à commencer par les plus puissants, ne devrait cesser de méditer et qui, comme le montrent aussi des prises de position très récentes dans nos pays, engendre dans la conscience démocratique un sursaut de rejet toujours plus prompt et vigoureux contre tout symptôme d'ingérence dans les problèmes internes touchant l'autonomie nationale.

Il est sans nul doute plus compliqué et plus difficile de faire progresser la cause des droits de l'homme à l'intérieur de ces contraintes inévitables. Mais c'est pour nous un devoir, peut-être celui dans lequel, mieux que dans tout autre, se résument les grandes tâches de paix, de développement, d'émancipation et de liberté que l'histoire a assignées à notre époque.

Malgré les difficultés nous devons donc, avec réalisme mais aussi avec ténacité, faire suivre toutes les proclamations, déclarations, accords, actes et mesures de mise en œuvre concrète et, surtout, chercher, sur la base d'un consensus international plus large, à renforcer les mécanismes de garantie et de contrôle prévus dans les pactes des Nations unies relatifs aux droits de l'homme.

En tant que citoyens d'Europe occidentale, de cet espace démocratique à caractère pluraliste, en tant que membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne, la manière la plus directe pour nous de contribuer à cette entreprise est certainement d'étendre le champ d'application de notre Convention sur les droits de l'homme et d'en renforcer les mécanismes de la mise en œuvre. Ainsi prendront plus de valeur et d'efficacité les fonctions exercées par la Cour et la Commission des droits de l'homme, ces fonctions qui — même dans les limites assez larges qu'elles connaissent actuellement — constituent, nous pouvons, je crois, le dire sans présomption, un exemple jusqu'ici unique au monde.

Tout ce que, en dehors des Assemblées européennes, nos gouvernements et nos parlements nationaux peuvent faire dans ce but doit bénéficier du maximum d'encouragements et de soutien. Pour notre part, représentants communistes italiens, nous entendons, je tiens à le déclarer ici, prendre à cet égard un total engagement.

Le Président. — La parole est à M. Coutsocheras.

M. Coutsocheras. — Monsieur le Président, mes chers collègues, parlant sur les droits de l'homme à l'une des précédentes sessions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, j'avais proposé qu'à chaque session de l'Assemblée, c'est-à-dire trois fois par an, soit inscrite à l'ordre du jour la question des droits de l'homme. Ce serait une manière de rappeler à tous qu'il nous faut avant tout lutter pour ces droits, car il ne faut pas oublier ces paroles d'Hammerskjöld, « Without recognition of human rights we shall never have peace ».

Mais les droits de l'homme, au lieu de devenir un phare de Prométhée délivré, restent toujours aux mains enchaînées de Prométhée. Et lorsque nous discutons de la politique générale du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme, nous devons nous rappeler tout d'abord que ces droits constituent pour la Convention européenne, ainsi que pour le Conseil de l'Europe, une pierre angulaire. Nous devons aussi avouer que le déroulement du mécanisme se heurte à des obstacles structurels, mais aussi à des obstacles soulevés par les États, même par des États membres du Conseil de l'Europe.

Par exemple, nous vivons le cas des violations des droits de l'homme par les troupes turques à Chypre, violations commises depuis l'invasion turque. Bien que la Commission européenne ait constaté ces violations atroces, le Comité des ministres ne se conforme pas à l'article 32 de la Convention, qui lui imposait de se décider dans un délai de trois mois, dès que le rapport de la Commission lui serait parvenu, c'est-à-dire depuis le mois d'août 1976.

Par contre, le Comité des ministres s'est réservé d'examiner l'affaire après neuf mois ; et en attendant, les atrocités par les autorités turques continuent à Chypre.

Pour finir, et je m'en tiendrai là, je me réfère aussi à la proposition de recommandation soumise par MM. Margue, Périquier et d'autres éminents collègues, ainsi qu'à la résolution du Parlement de Chypre adressée aussi à notre Assemblée parlementaire.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais aussi vous rappeler que René Cassin, parlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a dit qu'elle formait la base d'un droit minimum commun et offrait un code moral à chacune des personnes qui composent la société humaine, et qu'il a conclu : « La flamme gardée par Prométhée constitue un symbole qui ne périra pas ». Cela, on pourrait l'accepter tant pour la Déclaration universelle que pour la Convention européenne si

l'on se décidait à se conformer à la lettre et à l'esprit de leurs textes.

Mais en ce cas, il faudrait en plus :

Premièrement, renforcer le contrôle parlementaire pour empêcher l'administration d'outrepasser ses pouvoirs et pour veiller à ce que les droits de l'homme soient protégés décisivement.

Deuxièmement, inviter les États membres à incorporer dans leur droit des dispositions normatives de la Convention européenne des droits de l'homme, de façon qu'elles puissent être appliquées directement par les tribunaux nationaux.

Troisièmement, supprimer tout obstacle, afin que la coexistence des différents tribunaux soit harmonisée, de façon que l'assistance judiciaire puisse devenir efficace et garantir universellement les droits de l'homme.

Quatrièmement, étendre la protection assurée par les droits de l'homme afin de faire face aux situations nouvelles créées par l'évolution de la société ; car, à notre époque, garantir les droits de l'homme sans lui garantir aussi un minimum d'existence, c'est presque une moquerie. Mais de toute façon nous devons nous rendre compte que les institutions formées pour sauvegarder les droits de l'homme continueront à donner des signes d'essoufflement tant que notre idéal sera limité à celui du citoyen européen au lieu de s'étendre à celui du citoyen du monde.

Enfin, Monsieur le Président, donner le feu vert à la protection des droits de l'homme est l'appel que doit adresser à tout le monde et à haute voix notre Assemblée parlementaire, d'autant plus que 1978 est l'année du trentième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Urwin.

M. Urwin. — (E) C'est pour moi un plaisir de constater que les parlementaires qui sont réunis ici représentent non seulement vingt nations englobant les États membres du Conseil de l'Europe et les neuf nations qui sont membres de la Communauté économique européenne, mais aussi les intérêts de millions d'hommes dans le monde entier dont même les droits de l'homme les plus fondamentaux ne sont pas reconnus.

Je félicite mon ancien collègue, Pierre Aubert, pour le volumineux travail qu'il a accompli lorsqu'il a établi le rapport initial qui a préparé cette réunion jointe. J'adresse aussi mes remerciements à M. Machete, qui, en très peu de temps a dû reprendre le rapport de M. Aubert et y a apporté les touches finales, ainsi qu'à mon collègue du Parlement européen pour l'important travail qu'il a effectué.

J'ai dit que nous essayons de répondre aux aspirations et de réaliser les espoirs de millions d'hommes dans le monde entier. Je suis sûr que beaucoup de ces hommes, qui sont condamnés à dépérir dans les prisons de différentes parties du monde, qui placent de grands espoirs dans l'issue du débat concernant l'Acte final d'Helsinki, attendent avec la même impatience le résultat des discussions qui se déroulent actuellement à Belgrade. La machine parlementaire et administrative se meut très lentement et j'espère que toutes ces personnes ne sont pas trop sérieusement découragées par le fait que, en ce qui les concerne, il semble y avoir eu très peu de progrès.

Le vrai danger est que, au cours de ces interminables procédures, nous risquons d'assister à une institutionnalisation accrue du mécanisme des négociations.

Je relève le point soulevé dans le rapport de M. Machete, où il est dit que la Déclaration américaine d'indépendance est le précurseur des droits civils et politiques dans cette partie du monde et qu'elle exerce une influence sur d'autres parties du

monde. Je rappelle à mes collègues qu'au Royaume-Uni une contribution assez importante a été apportée au progrès des droits de l'homme lorsque des lois telles que la Magna Carta, l'Habeas corpus et notre propre Bill of Rights ont été élaborées sur le plan national, bien avant que l'Amérique ait vu le jour. Certes, des interprétations variées sont données au concept des droits de l'homme, ce qui est dû dans une large mesure à la différence d'idéologies politiques dans un grand nombre de pays du monde. Je crois que nous sommes en droit d'être fiers de ce que, ici au Conseil de l'Europe, il y a probablement plus d'intérêts pluralistes que dans l'ensemble des autres pays du monde.

Je suis convaincu que les droits économiques sont indissociables des droits civils et politiques et que l'examen de la possibilité d'intégrer les droits sociaux dans les droits de l'homme se justifie dans une certaine mesure.

Nous devons également savoir gré à un grand nombre de nos prédécesseurs d'avoir fait preuve de clairvoyance lorsque, il y a trente ans, ils ont prévu la création de la Cour des droits de l'homme dans le cadre de la Convention ; l'aspect le plus important de la Convention européenne des droits de l'homme est assurément le fait qu'elle est exécutoire. Je suis heureux de pouvoir parler ici en tant que délégué britannique au Conseil de l'Europe et membre du Parlement britannique, parce que mon propre gouvernement n'a pas hésité à comparaître devant la Cour des droits de l'homme à la suite d'une plainte du gouvernement irlandais. J'ai aussi été heureux d'apprendre la semaine dernière l'arrêt prononcé dans cette affaire par la Cour des droits de l'homme. Je continue néanmoins à exprimer le vœu et l'espoir fervents que la Cour des droits de l'homme et la Convention des droits de l'homme seront pareillement applicables et exécutoires pour tous les pays du monde, bien au-delà des limites des vingt nations du Conseil de l'Europe.

Il est certain que, pendant tout le débat, il sera question de nombreuses violations des droits de l'homme. Cela se comprend. On peut les énumérer pendant des heures et des heures sans épuiser pour autant la liste qui a été établie par Amnesty Inter-

national. Dans tous les cas, nous devons appuyer l'immense combat que livrent tant d'hommes pour accéder aux droits de l'homme. Dans beaucoup de cas, nous devons donner notre appui à ceux qui sont qualifiés de dissidents. Je suis parfois effrayé lorsque j'entends parler de certains cas ; c'est ainsi que, la semaine dernière, j'ai reçu à la Chambre des Communes une délégation de pays de l'Europe de l'Est — qui voulait entretenir des parlementaires de la question des droits de l'homme des mineurs de charbon de Roumanie ; parce qu'ils avaient fait grève et encouru le courroux de leur gouvernement, plusieurs centaines d'entre eux ont été emmenés loin de la région d'où ils étaient originaires, la vallée minière du Jiu en Roumanie et dispersés dans différentes parties du pays sans aucune garantie d'emploi et, semble-t-il, livrés entièrement à eux-mêmes. Un Roumain, qui se trouve être auteur et écrivain, a pris fait et cause pour eux et leur a apporté une aide considérable, mais il a également encouru le courroux du gouvernement roumain. Il a été en fait expulsé de son propre pays et il n'a guère d'espoir d'y retourner jamais. C'est un dissident. Comme dans beaucoup d'autres cas dont nous avons entendu parler dans le monde entier, s'il n'y avait pas eu ce genre de dissidents, nous n'aurions jamais assisté — en tout cas pas aussi tôt — à l'apparition de démocraties en Espagne, au Portugal et en Grèce. Il est d'une importance vitale que nous appuyions les causes justes lorsque les droits de l'homme sont invoqués. Le scandale de l'Ouganda doit disparaître une fois pour toutes.

Enfin, je me réfère au mécanisme qui est à notre disposition pour nous permettre d'examiner d'aussi près que possible l'importance et le fardeau réels de la responsabilité qui nous incombe, tant au Conseil de l'Europe qu'au Parlement européen d'étendre, d'élargir et d'améliorer les possibilités de faire progresser les droits de l'homme dans le monde.

En réponse à l'initiative prise par vous, Monsieur le Président, au sein de cette Assemblée, je veux que chacun sache qu'au moins un groupe, le groupe socialiste, a déjà commencé à examiner les sujets auxquels l'Europe s'intéresse profondément. Je considère que les droits de l'homme sont l'une des principales

catégories dont nous pouvons nous occuper. C'est probablement ce que nous ferons dans un très proche avenir.

Bien que la lumière ne se soit pas encore allumée, je m'excuse si j'ai dépassé mes sept minutes. Il se trouve que je suis le président du groupe socialiste au Conseil de l'Europe. J'ai été assez surpris de n'avoir pas été consulté et de n'avoir pas eu l'occasion de prendre la parole à ce titre dans la catégorie des contributions des groupes politiques.

(Applaudissements)

Le Président. — Nous n'avons pas eu recours aux lumières parce que les membres du Parlement européen ne comprennent pas ces signaux. Cependant, le discours de M. Urwin a duré beaucoup plus de sept minutes. Je dois rappeler aux membres le moment où ils ont atteint la limite des sept minutes.

M. Scholten, des Pays-Bas, nous a informés qu'il doit nous quitter très bientôt pour retourner dans son pays. Y a-t-il une opposition à ce que je lui donne maintenant la parole ? Je n'en vois pas.

Je voudrais informer l'Assemblée que plusieurs membres du Parlement européen n'ont pas eu le temps ces derniers jours d'inscrire leur nom sur la liste. Il faut les inscrire quelque part, sinon ils n'auront pas la possibilité de prendre la parole.

Par ailleurs, je crois qu'il serait sage de ne pas poursuivre notre débat trop tard. Terminerons-nous à 19 heures ou à 19 h 30 ? Il est clair que la majorité des membres présents préfèrent que le débat soit clos à 19 h 30.

La parole est à M. Scholten.

M. Scholten. — (N) Pour le Conseil de l'Europe, la question des droits de l'homme est fondamentale et, pour le Parlement européen, la défense des droits de l'homme devrait être une

préoccupation de plus en plus prioritaire. A cet égard, je me félicite des bonnes dispositions manifestées par les pays de la Convention de Lomé de baser leur coopération sur la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En ce qui concerne les droits de l'homme, une responsabilité particulière incombe aux pays de la Communauté européenne. Je pense plus particulièrement à la situation en Afrique du Sud. Ce pays est sourd à la revendication de liberté et refuse de respecter les droits de l'homme. Peut-être pourrait-il être amené à modifier ses options s'il faisait l'objet de pressions internationales revêtant notamment la forme d'un boycottage économique. Aussi est-il regrettable que, précisément, un certain nombre de pays de la CEE, dont le Royaume-Uni et l'Allemagne, soient si hésitants en la matière. Cette attitude ne favorise pas la crédibilité de l'Occident et je pense d'ailleurs qu'à long terme elle ne servira pas les intérêts de l'Europe occidentale.

Je tiens à rendre hommage aux Nations unies, Monsieur le Président, pour le travail de pionnier qu'elles ont accompli dans le domaine des droits de l'homme. A partir de 1945, cet organisme a réussi de mieux en mieux à établir des normes admises sur le plan international. Ces normes sont importantes, car elles constituent une invitation constante à faire preuve d'humanité.

Cet hommage ne m'empêchera cependant pas de formuler deux critiques à l'encontre des Nations unies. Tout d'abord, cette organisation n'a pour ainsi dire aucun moyen de faire appliquer ces normes lorsqu'elles sont violées, ce qui n'est pas rare. La mise au point d'instruments adéquats destinés à assurer le respect effectif des droits de l'homme constitue une nécessité impérieuse. En second lieu, la sélectivité des indignations ne favorise pas la crédibilité des Nations unies, ni la cause des droits de l'homme.

C'est à juste titre que l'on critique le Chili et l'Afrique du Sud, mais c'est bien injustement que l'on ne critique ni l'Ouganda ni le Vietnam.

Les pays démocratiques de l'Europe ont déjà apporté une contribution précieuse à la cause des droits de l'homme.

Néanmoins, j'estime qu'un certain nombre de tâches importantes, à savoir l'élargissement et l'approfondissement de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, attendent encore nos pays et que nous devrions nous y atteler à bref délai.

Je citerai, Monsieur le Président, la suppression de la peine de mort. L'Espagne, notre dernier membre adhérent, donne l'exemple à beaucoup en cette matière. Il est également urgent que nous adoptions une réglementation appropriée en ce qui concerne l'objection de conscience à l'encontre du service militaire. Malgré les instances de cette assemblée, la situation laisse encore beaucoup à désirer à cet égard ; comme exemple, je citerai la Grèce. En outre, il faudrait modifier profondément la Convention sur les législations d'exception de façon à créer avant tout un cadre clair permettant de condamner les législations d'exception et permettant l'instauration d'un contrôle international effectif, notamment en rendant obligatoire l'élaboration périodique d'un rapport au Secrétaire général.

Monsieur le Président, il ne me reste plus qu'à attirer votre attention sur le droit de recours individuel qui, s'il est prévu par la Convention européenne, n'a, à ce jour, pas encore été reconnu par cinq pays du Conseil de l'Europe. Je me réjouis que l'Espagne et le Portugal aient pris des engagements sur ce point. Si nous voulons que notre action dans le monde soit efficace et crédible, il conviendrait que tous les pays admettent ce droit.

Je regrette, à ce propos, que notre Assemblée ait adopté une résolution invitant les pays du Conseil de l'Europe à ne pas signer le protocole facultatif en question des traités de New York de 1966, alors que le droit de recours individuel fait partie du grand patrimoine de la culture européenne et de la civilisation européenne.

Monsieur le Président, le bon exemple est bon à suivre :

mieux le problème des droits de l'homme aura été résolu en Europe, plus nous pourrons porter effectivement notre attention sur d'autres régions du monde, et les critiques que nous adressons aux autres doivent avoir leur contrepartie dans notre partie du monde. Je plaide donc en faveur de la ratification des traités de New York de 1966, y compris le protocole facultatif.

Enfin, je dirai un mot du lien existant entre les droits classiques, les droits dits politiques et les droits socio-économiques. Œuvrer pour les droits de l'homme signifie également œuvrer en faveur de structures socio-économiques équitables, mais ce dernier objectif ne doit pas faire négliger le souci d'assurer le respect des droits politiques. L'Inde d'Indira Gandhi constitue pour nous un exemple à ne pas suivre.

Il y a là une grande responsabilité pour nous, pour l'Occident démocratique. Je le répète : les droits politiques constituent un tout avec les droits socio-économiques, et nous rejetons toute dissociation dans quelque sens que ce soit.

Cela signifie notamment que les pays favorisés d'Europe occidentale ne peuvent, dans la lutte qu'ils mènent pour les droits de l'homme, se soustraire à leurs responsabilités en ce qui concerne une modification radicale de la structure socio-économique du monde. Ce n'est qu'à cette condition qu'un grand nombre d'hommes pourront accéder aux droits sociaux et économiques qui leur reviennent.

Tout plaidoyer en faveur des seuls droits politiques est incomplet et n'est pas crédible. Pour le pauvre hère qui meurt de faim quelque part dans le monde, tout plaidoyer de l'Occident portant uniquement ou essentiellement sur le respect des droits politiques est tout aussi inconvenant qu'une chanson à boire lors d'un enterrement.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Aano.

M. Aano. — (E) Il semble que les droits de l'homme ont pris en très peu de temps une place importante dans la politique internationale. Il suffit de mentionner ici l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, dans lequel les États participants, y compris tous les États représentés dans les deux Assemblées qui se réunissent ici aujourd'hui, nos voisins communistes de l'Europe de l'Est et, en outre, le pays hôte de la Conférence, la Finlande, ont réaffirmé leur volonté de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Quelles que soient les divergences d'interprétation du sens de certaines phrases et promesses contenues dans l'Acte final — je songe plus particulièrement à la troisième corbeille — les mots sont là.

La promesse de protéger les droits de l'homme est signée par tous les États. Ce document sera à l'avenir la base de toute négociation, de tout contact et de tout dialogue en Europe à travers les frontières idéologiques.

Après Helsinki, rien ne sera plus exactement comme avant. Il n'est pas étonnant que, après Helsinki, le nouveau président des États-Unis, M. Carter, ait fait du problème des droits de l'homme un élément principal de sa politique internationale, même si, au début, cela a été pris en mauvaise part tant par les représentants de la *Realpolitik* à l'Ouest que par les États communistes.

L'Acte final d'Helsinki a aussi relancé la discussion sur les problèmes des droits de l'homme dans mon propre pays. En juin 1977, notre Parlement a tenu pendant toute une journée un débat sur les droits de l'homme, se fondant sur un rapport gouvernemental au *Storting*, intitulé « La Norvège et la protection internationale des droits de l'homme ». C'est certainement l'un des premiers documents de ce genre à être discuté dans un parlement. Ce rapport a suscité de l'intérêt à l'étranger et il a été traduit en anglais. J'en ai ici un exemplaire.

Le *Storting* a approuvé de façon générale les lignes directrices relatives à l'activité dans le domaine des droits de l'homme, où notre gouvernement a proclamé sa volonté de :

contribuer à renforcer le système international de protection des droits de l'homme ; appuyer les organismes bénévoles dans leur activité en faveur des droits de l'homme par-delà les frontières nationales ; s'engager lui-même directement chaque fois que cela paraîtra souhaitable dans les affaires impliquant la violation de droits de l'homme.

Il me paraît particulièrement intéressant que le gouvernement norvégien ait souligné l'importance du travail d'organismes bénévoles dans la lutte pour les droits de l'homme. Deux organisations de ce genre sont mentionnées dans le rapport — Amnesty International et la Commission internationale de juristes. Le Comité du prix Nobel de la Paix a aussi fait un choix heureux en attribuant les prix de la paix pour les deux dernières années à des représentantes d'une organisation locale pour la paix et à une organisation internationale, c'est-à-dire aux deux braves combattantes de la paix d'Irlande du Nord et à Amnesty International. Je suis heureux de constater que cette dernière organisation très mentionnée très favorablement dans les deux très intéressants rapports sur lesquels se fonde notre débat de cet après-midi.

Il n'est pas étonnant que ce genre d'organisations soient très critiquées dans certains milieux. J'avertis mes collègues qui sont réunis ici, qui représentent vingt membres européens des Nations unies, que de fortes protestations ont été émises par des représentants de l'Union soviétique et d'autres pays, par exemple à la réunion de l'ECOSOC de l'été dernier, contre les « critiques infondées » de quelques États des Nations unies et leur ingérence dans les affaires intérieures de pays. De telles critiques sont formulées à l'encontre d'organisations telles que Amnesty International et la Commission internationale de juristes. En outre, le délégué soviétique a mentionné la Société anti-esclavagiste qui, fondée en 1839, est l'une des plus anciennes organisations bénévoles, qui est devenue très active depuis la seconde guerre mondiale et qui possède des ramifications dans beaucoup de pays, y compris la Norvège, depuis 1967.

Ces trois organisations sont dotées du statut d'observateur auprès des Nations unies. Je tiens, toutefois, à vous mettre en

garde : ce statut pourrait être mis en cause si nous ne sommes pas conscients des menaces qui pourraient venir des pays membres des Nations unies qui se sentent visés par leurs accusations relatives aux droits de l'homme.

Notre débat a pour thème les droits de l'homme dans le monde. Il est significatif que, dans les débats des Nations unies, il est clairement apparu que, sur aucun de ces problèmes, nous ne pourrions prendre le dessus dans l'arène mondiale si nous ne parvenons pas à obtenir l'appui du tiers monde. Ces pays ont tendance à accuser leurs anciens maîtres coloniaux de violations des droits de l'homme, comme M. Machete l'a dit dans son rapport. Pour surmonter cette méfiance, nous devons prouver que nous sommes aux côtés des populations pauvres du tiers monde dans leur lutte pour la liberté, la justice et le progrès.

A cet égard, je suis convaincu que l'un de nos meilleurs alliés pourrait être un autre organisme bienveillant, si l'on peut dire : les églises chrétiennes. Par exemple, l'Assemblée de la Fédération luthérienne mondiale qui s'est réunie à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, l'année dernière, a indiqué dans son rapport que ses trois centres d'intérêt principaux sont les missions, les relations œcuméniques et les droits de l'homme. Dans un important discours sur les droits de l'homme, le Dr William Lazareth a appelé tous les chrétiens à une « participation politique responsable » qui leur permettrait de s'occuper de la création. La Fédération a exprimé son souci des droits de l'homme, en particulier en Afrique du Sud, et a publié une protestation véhémement au sujet de la « menace constante qui pèse sur la dignité de l'homme et des multiples violations des droits de l'homme » perpétrées par les minorités blanches dans ces pays.

Si, dans les démocraties occidentales, nous parvenons à nous exprimer aussi d'une voix unanime sur le problème de droits de l'homme que soulève l'Apartheid, nous obtiendrons à la longue, j'en suis convaincu, un soutien accru chez nous, en Europe, et auprès des autres membres de la famille des Nations unies pour tous les problèmes de droits de l'homme qui nous préoccupent.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M^{me} Squarcialupi.

M^{me} Squarcialupi. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, je commencerai mon intervention par une observation qui n'est qu'en partie de caractère linguistique et qu'il sera peut-être difficile de rendre dans d'autres langues. Nous parlons, en fait, de droits de l'homme, alors que nous devrions plutôt parler de « droits de la personne humaine ». L'homme adulte est considéré dans notre société, à cet égard aussi, comme le point de référence de la race humaine, appelé à représenter l'humanité tout entière, ce qui relègue au second plan les éléments plus faibles tels que les femmes, les personnes âgées et les enfants. Ce ne serait rien s'il s'agissait uniquement d'une façon de parler ; en réalité, l'expression « les droits de l'homme » traduit la volonté politique de continuer à tenir les femmes, les femmes surtout, pour des citoyennes de second ordre, moins dignes de jouir de ces droits.

Si, du regard, nous faisons le tour de cette salle, si nous comptons le nombre des femmes qui s'y trouvent en tant que représentantes de leurs concitoyens, on se rend bien compte que nos pays ne font pas grand-chose pour donner aux femmes la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux, leurs droits politiques : le plein exercice de certains droits est refusé aux femmes, par exemple le droit de la représentativité et de la participation aux affaires publiques. On décide, en somme, sans les femmes.

Mais ce n'est là que le dernier maillon de la chaîne et, aussi, la conséquence de la violation d'une multitude de droits, droits dans le sens de toutes les définitions que j'ai entendu formuler dans cette enceinte. La violation de ces droits, toutes les femmes continuent d'en être victimes, et plus encore en temps de crise. Dans certains pays, le problème a déjà été abordé, mais seulement sur le papier, avec la promulgation de lois nouvelles ; mais, dans la très grande majorité des cas, ces lois restent lettre morte. Le droit des femmes au travail, considéré non seulement comme un moyen de subsistance mais aussi comme instrument d'épanouissement humain, est de plus en plus méconnu, alors que le chômage frappe tout particulièrement la population féminine. Or, la dépen-

dance économique, je tiens à le souligner, met toujours gravement en péril la liberté individuelle, et même la liberté de pensée. Dans de nombreux pays européens, comme je l'ai dit, la loi prévoit l'égalité de salaires entre hommes et femmes, mais il est rare qu'elle soit appliquée, ce qui montre bien les grandes réticences que soulève cette égalité pourtant affirmée dans diverses proclamations des droits. Ce sont toujours les femmes qui exécutent les tâches dont les hommes ne veulent pas, c'est-à-dire les tâches les plus humbles, les moins exigeantes en qualifications, les moins riches en possibilités de carrière, et les moins rémunérées. Et pourquoi, sinon parce que les femmes y ont été poussées par la discrimination qui s'exerce à leur égard depuis la prime enfance, tant au sein de la famille qu'à l'école. Les femmes, en somme, sont la dernière colonie européenne.

Même dans les pays socialement plus avancés, les femmes continuent de vivre la maternité comme un événement personnel exigeant des sacrifices et non comme un événement social auquel toute la collectivité devrait participer dans un esprit de solidarité en les aidant à assumer une maternité consciemment désirée. Mais l'absence de services sociaux, l'immobilisme culturel, les habitudes et la coutume qui veut que l'on confie aux seules femmes les travaux domestiques, les empêchent d'exercer leurs droits fondamentaux. Bref, la femme ne peut choisir et, par conséquent, elle ne jouit pas de la même liberté que ses concitoyens car, la loi lui étant appliquée de manière différente — ou pas du tout — elle se trouve, en fait, privée de certains droits de l'homme.

C'est ainsi que, passée l'euphorie de l'Année de la femme, on constate dans tous les pays, à un plus ou moins haut degré, une violation latente, sournoise mais systématique des libertés fondamentales en ce qui concerne les femmes. Le rapporteur du Parlement européen, lorsqu'il évoque le traité de Rome et les droits fondamentaux des citoyens qui y sont inclus, met entre parenthèses la discrimination en fonction du sexe comme s'il s'agissait d'un phénomène moins grave que la discrimination pour des motifs de nationalité.

Monsieur le Président, mes chers collègues, la lutte pour les

droits de l'homme que nous avons engagée — parfois pour des raisons divergentes — doit nous trouver d'accord sur ce point, et non pas seulement en paroles, dans des déclarations oiseuses de bonne volonté. Nous ne pouvons combattre pour une société meilleure, pour l'ordre international, ni être d'authentiques défenseurs de la liberté d'autrui, si nous feignons d'ignorer que plus de la moitié de la population de nos pays — les femmes — subissent les conséquences du retard culturel et législatif qui caractérise les attitudes à leur égard.

Notre action ne sera pas crédible si, à l'intérieur de nos frontières, nous ne supprimons pas les violations de certains droits dont les femmes, tout particulièrement, sont victimes. Par ailleurs, toute violation des libertés fondamentales et des droits de l'homme est encore plus grave lorsqu'elle s'ajoute à celles qui s'exercent à l'encontre du sexe féminin.

En outre, la lutte pour la liberté de pensée, de conscience, de religion et de croyance sera plus juste et plus complète si l'on fait appel au concours d'un grand nombre de femmes, en tant que citoyennes libres et non en tant que citoyennes de deuxième catégorie, comme il me semble qu'on les considère dans cette enceinte, à entendre les déclarations de certains parlementaires.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est, pour une motion de procédure, à M. Reddemann.

M. Reddemann. — (A) Monsieur le Président, ceux de nos honorables collègues qui ont apporté le texte de leur intervention et qui voudraient en donner lecture ici ne pourraient-ils pas le déposer ? Sa publication dans le compte rendu serait ainsi assurée. Si nous procédons de cette manière, ceux de nos collègues qui n'ont pas préparé de discours, mais qui souhaiteraient improviser en fonction de la situation, auraient encore l'occasion d'intervenir dans ce débat.

(Applaudissements)

Le Président. — Après avoir consulté quelques collègues, je suis d'avis que nous devrions nous en tenir à la procédure habituelle.

La parole est à M. Prescott.

M. Prescott. — (E) Il est bon que nous tenions cette réunion aujourd'hui. Je félicite les rapporteurs de leur excellent travail. Il est bon que nous discutons de cela en 1978, trentième anniversaire de la Charte des Nations unies qui contient les obligations relatives aux droits de l'homme et qui a été signée par toutes les nations. Il est bon qu'en 1978 un tel honneur ait été fait à Amnesty International. Amnesty a commencé par s'intéresser à l'Europe. Il est particulièrement indiqué que ce débat ait lieu à Strasbourg, où le nom du Conseil de l'Europe est depuis longtemps associé aux droits de l'homme.

Assurément, les droits de l'homme ne sont pas un sujet de préoccupation qui concerne uniquement les pays très éloignés. Si nous jetons un coup d'œil sur le rapport d'Amnesty, qui a recueilli des louanges unanimes, nous constatons qu'il dit que les droits de l'homme continuaient à être violés dans la plupart des pays d'Europe en 1976-1977. Mais il ne s'agissait pas uniquement des droits de l'homme.

La Grande-Bretagne a été condamnée à juste titre pour des actes de torture, même si nous voulons l'ignorer et utiliser d'autres termes. Le fait est que la Grande-Bretagne a été condamnée, à juste titre, et qu'à présent cette pratique a pris fin.

En France, il y a des personnes qui pourrissent dans des cachots pour objection de conscience ou pour d'autres raisons. En écoutant M. Müller, j'ai eu l'impression qu'il ne savait pas qu'Amnesty se préoccupe des droits de la défense en Allemagne. Elle s'occupe aussi des employés du secteur public, tels que les conducteurs de train et les postiers, qui sont chassés de leurs emplois simplement parce que l'on considère qu'ils manquent de loyauté à l'égard de la Constitution. Ce sont là de graves sujets de préoccupation, qui nous concernent et dont nous omettons

trop facilement de parler. L'un de nos principaux soucis cette année devra être d'examiner nos propres problèmes et de nous attacher davantage à condamner des pratiques de ce genre lorsqu'elles naissent.

Mon deuxième point concerne l'activité du groupe socialiste au Parlement européen. Nous nous sommes efforcés de faire progresser quelque peu les choses et de traiter les problèmes de violations des droits de l'homme dans les domaines où nous avons des responsabilités, à l'aide de certains contacts et contrepoids que nous pouvons utiliser. Je me félicite vivement de l'initiative du président Carter. Il n'a pas découvert les droits de l'homme, mais au moins nous a-t-il fourni un argument très puissant lorsqu'il a déclaré que les nations, en particulier les nations riches, ont l'importante responsabilité morale d'aider les nations en développement à faire progresser les droits de l'homme. Cela ne signifie pas que nous souhaitons nous ingérer absolument dans la situation politique de ces pays. Après tout, l'histoire de l'Europe a été passablement sanglante avant l'apparition des démocraties et il serait concevable qu'il y ait une étape de transition dans un certain nombre de pays.

Nous pouvons faire comprendre à ces pays qu'il y a certains droits fondamentaux qui sont inhérents à la personne humaine. Ces droits peuvent être les droits inaliénables de l'être humain tels qu'ils sont exprimés dans la Constitution américaine.

Il n'en est pas moins vrai qu'il y a certains droits fondamentaux concernant l'intégrité de l'être humain qui doivent être garantis quelle que soit la société politique dans laquelle on se trouve — le droit à la vie, le droit à la liberté, le droit à ne pas être soumis à une arrestation arbitraire ni à la torture. Tels sont les droits fondamentaux minimaux que nous devrions garantir aux hommes, quel que soit le régime politique dans lequel nous vivons. Si donc nous n'avons rien à nous reprocher dans nos propres pays, nous pourrions commencer à parler de cette question à des pays tels que les pays signataires de la Convention de Lomé, où je siége à l'Assemblée avec des hommes politiques africains, dont certains font semblant de croire aux droits de

l'homme, bien que les pays qu'ils représentent soient sous régime dictatorial. Ils nous demandent de condamner le système politique de l'Apartheid en Afrique du Sud, ce que nous sommes disposés à faire, mais lorsque nous utilisons le pouvoir de l'Europe — que ce soit à la Communauté européenne ou dans un contexte plus large, comme dans cette Assemblée — nous l'utilisons pour dire à ces pays : « Vous devez respecter ces droits fondamentaux minimaux ». Nous utilisons ce pouvoir dans nos arguments contre l'Afrique du Sud, lorsque nous disons à nos sociétés qu'elles doivent respecter certaines conditions minimales dans ces pays.

De même, nous devons dire à nos collègues africains, dont les mains sont parfois rouges de sang des hommes qu'ils ont assassinés et torturés : « S'il est juste que nous nous ingérions dans les affaires politiques de l'Afrique du Sud, il est également juste que nous condamnions les activités barbares auxquelles se livrent certains de vos gouvernements et de vos régimes dans vos pays. » Il nous faut donc examiner ce qu'a fait le président Carter, qui veut se servir des relations commerciales et financières pour dire à ces pays : « Oui, nous souhaitons vous aider dans votre développement, mais à une condition, c'est que vous accordiez un minimum d'intérêt au respect des droits de l'homme. Il n'est pas nécessaire que vous soyez des démocraties pluralistes comme nous, mais vous devez garantir certains droits minimaux. » C'est dans cette mesure que nous pourrions profiter de la puissance dont nous disposons dans un sens civilisateur dans ces pays africains. Plutôt que d'organiser un débat d'une journée sur les droits de l'homme, nous devrions utiliser notre force collective pour dire à ces nations : « Voilà ce que vous devez respecter ». Nous devrions appuyer les efforts des Américains, tout au moins dans certains domaines. Naturellement, il y a des problèmes. Il y a de l'hypocrisie. La question essentielle est de savoir si nous sommes prêts à orienter notre force dans cette direction.

En ce qui concerne les droits de l'homme, en ce qui concerne la Convention de Lomé, les socialistes du Parlement européen demandent donc que cet accord contienne une condition selon laquelle toute aide prendra fin si ces conditions minimales des droits de l'homme sont ignorées. Il s'agit là d'un développement

important, que nous devrions exploiter. Étant donné l'heure, je ne puis développer certains des autres points que je voulais soulever, mais ces deux Assemblées, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, devraient envisager de se réunir, peut-être au sein d'une commission mixte, pour faire ce que font les Américains et, le cas échéant, pour conjuguer leurs efforts avec ceux des Américains en vue de bien faire comprendre, dans ce nouvel ordre économique mondial qui se dessine avec netteté, que les droits de l'homme sont importants. Lorsque le président de la République française dit « l'Afrique aux Africains », je dis oui, peut-être, mais seulement à condition que les droits de l'homme soient garantis aux êtres humains. Nous devons donc relever ce défi et appuyer toutes les activités dans ce domaine et peut-être, plus concrètement, faire en sorte que les deux Assemblées européennes se réunissent et utilisent leurs forces conjuguées pour prendre l'initiative dans ce domaine plutôt que de suivre l'exemple américain.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. de Marco.

M. de Marco. — (E) Nous sommes réunis ici, membres du Parlement de vingt pays européens, représentants du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire, pour discuter des droits de l'homme dans le monde. Ce thème paraît ambitieux, mais je suis sûr que nous nous en occupons non parce que nous avons une mentalité ou une approche triomphaliste à l'égard des droits de l'homme — nous ne connaissons que trop nos imperfections — mais parce que, en tant que communauté de nations tournées vers l'extérieur, nous souhaitons réaffirmer, dans les termes du préambule à la Convention : Notre

profond attachement à ces libertés fondamentales qui constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde et dont le maintien repose essentiellement sur un régime politique véritablement démocratique, d'une part, et, d'autre part, sur une conception commune et un commun respect des droits de l'homme dont ils se réclament.

Dans de tels débats, on a parfois tendance à discuter de problèmes abstraits au détriment de questions concrètes, à faire ressortir les aspects évidents au détriment de ceux qui prêtent à discussion, à donner dans l'autosatisfaction et à éviter la polémique.

Ce n'est pas, croyons-nous, l'objet de notre débat. Je dirai tout d'abord que, si chacune des Hautes Parties Contractantes à la Convention est responsable de la mise en œuvre intégrale du traité, cela ne signifie pas que la Convention soit directement applicable en droit interne. Des mesures doivent être prises par l'entremise du secrétaire général pour faire en sorte que la Convention devienne partie intégrante du droit interne de tous les États signataires.

Je voudrais ensuite évoquer les articles 25 et 46 de la Convention, qui ont trait au droit de recours individuel et à la juridiction obligatoire de la Cour des droits de l'homme. Il s'agit jusqu'à présent de clauses facultatives. Il est vrai que, à la seule et notable exception de l'Irlande, aucun signataire de la Convention n'a ratifié, lorsqu'il a adhéré à la Convention, et pour une période illimitée, ces deux articles de la Convention mais, après dix-huit années d'expérience de fonctionnement de la Cour et après que la très grande majorité des États signataires ont ratifié le droit de recours individuel et la juridiction obligatoire de la Cour des droits de l'homme, la non-ratification des articles 25 et 46 par les autres États membres a pour effet que la Convention n'a guère de valeur pratique en tant que Charte de protection efficace des droits de l'homme, pour les personnes qui vivent dans ces États.

Au Conseil de ministres, lors de visites du président de cette Assemblée et du secrétaire général du Conseil de l'Europe, dans les accords conclus par la Communauté avec d'autres États européens, dans le cadre de la Communauté elle-même, l'objectif de la ratification des articles 25 et 46 doit être souligné si nous voulons mettre en œuvre pleinement les résolutions et les recommandations de cette Assemblée parlementaire et du Parlement européen.

Lorsque nous parlons des droits de l'homme dans le monde, nous devons reconnaître que, dans beaucoup de pays du tiers monde, il nous faut lier le droit à l'existence et le droit à la nourriture au droit à la vie, à la liberté et au bonheur. Il en va de notre crédibilité. Notre crédibilité sera aussi compromise si nous proclamons les droits de l'homme tout en acceptant avec indolence la négation du droit d'un peuple de vivre en tant que nation souveraine dans son propre pays. Je songe en particulier au peuple de Palestine.

Les principaux problèmes internationaux qui se posent en Afrique du Sud, le soutien à la Namibie et à la Rhodésie, ont été mentionnés à juste titre dans le rapport de M. Santer. Il y a cependant un aspect des droits de l'homme qui n'a pas été traité dans ces rapports par nos rapporteurs, c'est le droit à l'éducation.

A l'article 2 du Premier Protocole additionnel, il est dit que :

« Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. »

En soulevant cette question, je songe à ce qui se passe dans mon propre pays, à Malte. Le Premier ministre de Malte a qualifié le droit à l'éducation supérieure de « niaiserie » et il a ajouté que, désormais, pour être admis à l'université, il faudrait que le candidat ait non seulement passé les examens d'admission normaux, mais ait aussi obtenu un emploi auprès du gouvernement, dans un organe para-étatique ou dans une société privée ; de plus, avant de pouvoir entreprendre ses études à l'université, le candidat devra avoir été élu par ses camarades de travail.

Si ses camarades de travail ne votent pas pour lui, il ne peut faire d'études universitaires.

Il ressort clairement des travaux préparatoires à l'article 2 du Premier Protocole additionnel que le but principal de cette disposition était d'étouffer dans l'œuf toute tendance totalitaire de l'État dans le domaine de l'éducation. On peut se rendre compte de l'extension de cette tendance totalitaire à Malte, dont le gouvernement soumet ceux qui veulent faire des études univer-

sitaires au vote de leurs camarades de travail, lorsque l'on considère qu'un important syndicat de travailleurs à Malte, le syndicat général des travailleurs, doit être absorbé dans le parti travailliste, devenant ainsi le premier syndicat à faire partie intégrante d'un parti dans les démocraties occidentales.

Il faut étouffer dans l'œuf les tendances et les tentations totalitaires. Il nous faut sans attendre dénoncer ce genre de tendances lorsque les violations, les tortures et les emprisonnements pour convictions politiques prennent une telle extension. Il existe — nombreux sont ceux qui en ont fait l'expérience — des moyens extrêmement appropriés, subtils et sophistiqués qui permettent d'éroder la démocratie et les droits de l'homme dans un pays.

Le Président. — La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. — A notre séance de lundi dernier, M. le ministre des Affaires étrangères d'Espagne, que nous avons eu le grand honneur d'entendre pour la première fois au Conseil de l'Europe, a tenté de justifier l'abstention de son pays, sur la résolution de l'ONU condamnant le Chili, par le fait que cette résolution était unilatérale, c'est-à-dire qu'elle ne condamnait qu'un seul pays alors que beaucoup d'autres auraient dû l'être également.

C'est vrai, mais je n'approuve pas pour autant cette réponse, car la lutte pour la défense des droits de l'homme est un combat de tous les jours. Nous ne devons jamais, en effet, laisser passer une occasion de condamner un pays qui méconnaît les droits de l'homme, comme c'est le cas du Chili, pays du sinistre général Pinochet. Bien sûr, il serait préférable de pouvoir mener une action générale, mais il faut bien se dire que cela n'est pas possible et qu'on est obligé d'envisager un plan de lutte puisque, d'après Amnesty International, 117 pays méconnaissent les droits de l'homme.

Il ne faut surtout pas perdre de vue que, quand la liberté, la démocratie et les droits de l'homme triomphent en Espagne,

au Portugal et en Grèce, cela sert la lutte que mènent les autres peuples opprimés pour retrouver leur liberté.

Mais je peux peut-être comprendre maintenant le réponse du ministre des Affaires étrangères d'Espagne, s'il a voulu dire que les pays occidentaux, et par conséquent l'Europe, qui se veulent les défenseurs des droits de l'homme, doivent donner l'exemple, comme nous l'a rappelé hier en termes élevés M. le Président de la république fédérale d'Autriche.

Il est vrai, en effet, que, dans un débat comme celui-ci, certains orateurs ont tendance à tourner leurs regards vers certains pays en oubliant ce qui se passe chez eux. En général, ces regards sont tournés vers l'Est où, c'est vrai, les droits de l'homme sont absolument méconnus, qu'il s'agisse de la liberté d'expression, de la politique à l'égard des Juifs ou bien des méthodes employées, tels les internements psychiatriques.

Nous avons, certes, raison de dénoncer cette atteinte aux droits de l'homme, mais, pour que nos critiques soient valables, pour que notre voix puisse être entendue à la Conférence de Belgrade, pour que notre action soit crédible, encore faut-il que nous, pays d'Europe, nous, pays occidentaux, ayons bonne conscience.

Or, avons-nous bonne conscience ? Hélas ! Il s'en faut de beaucoup. Je passe très rapidement sur certaines atteintes aux libertés qui ont été signalées. M. le Président Carter, c'est exact, est le champion toutes catégories des droits de l'homme, mais, lorsqu'il est allé en Iran, le seul discours qu'il n'ait pas prononcé a été un discours sur les droits de l'homme, et cela alors que peu de temps auparavant une manifestation, qui n'était pas politique, mais religieuse, était noyée dans le sang.

C'est un fait que tous les grands pays européens, la France, la Grande-Bretagne, la république fédérale d'Allemagne, se font une rude concurrence pour livrer des armes à tous les pays fascistes et racistes, plus particulièrement à l'Afrique du Sud, pays qui les utilisent ensuite pour mater les manifestations des

hommes et des femmes qui luttent pour la défense de la dignité et de la liberté.

On a fait allusion tout à l'heure au jugement qui vient d'être rendu par la Commission des droits de l'homme à la suite de la plainte déposée par l'Irlande. Il est exact que ce jugement, même s'il est nuancé, reconnaît que des atteintes graves et sérieuses aux droits de l'homme ont été commises en Irlande.

Et parce que nous sommes au Conseil de l'Europe devrions-nous, une fois de plus, nous taire à propos de la Turquie ? L'affaire est pourtant d'importance. Je serai bref parce que j'ai déjà eu l'occasion, au cours de nombreuses séances du Conseil de l'Europe, de dire un certain nombre de choses à ce sujet. Je me contenterai donc de rappeler que la Turquie est indiscutablement l'un des pays qui portent les plus graves atteintes aux droits de l'homme, notamment à l'égard des Chypriotes grecs, et qu'il a été condamné sévèrement par l'ONU à l'unanimité, par la Croix-Rouge, par Amnesty International et par la Commission des droits de l'homme. Et pourtant tout cela ne l'empêche pas de siéger au Conseil de l'Europe.

Pourquoi cette inertie ? Les raisons sont nombreuses, mais je n'en citerai que deux, mon temps de parole étant pratiquement épuisé. D'une part, il ne faut pas mécontenter certains pays, parce qu'ils sont membres de l'OTAN ; d'autre part, il est préférable de se taire, d'autres pays constituant des marchés intéressants. Je crois que, ce faisant, l'Europe commet une erreur profonde.

Pour conclure, j'aurais tendance à reprendre à mon compte l'intervention de M. le Président de la république d'Autriche, qui avec juste raison a rappelé que la lutte internationale pour la défense des droits de l'homme passe d'abord par la lutte que nous devons mener dans nos propres pays. Il est vrai que cette lutte comporte des difficultés, qu'elle peut nuire à certains intérêts matériels, qu'elle représente des risques personnels, mais nous devons avoir le courage d'accepter ces quelques difficultés et de courir ces risques, faute de quoi des débats comme celui d'aujourd'hui seront des débats vides de sens n'ayant pour résultat que de mas-

quer hypocritement les cris de douleur et de souffrance des hommes libres qui, journellement, meurent sous la torture dans les prisons des pays fascistes.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Ryan.

M. Ryan. — (E) C'est pour moi un grand plaisir de me retrouver au Conseil de l'Europe. Lorsque mes collègues et moi-même y avons siégé pour la première fois, vous étiez, Monsieur le Président, l'un des plus sincères et véhéments défenseurs des droits de l'homme et c'est pour moi un grand privilège d'être à nouveau ici à cette occasion et de vous trouver à la présidence de cette Assemblée.

Au cours des cinq dernières années, je n'ai bénéficié personnellement d'aucun droit de l'homme. J'étais ministre des Finances dans une économie européenne en pleine récession. Dans cette situation, bien peu de personnes sont prêtes à reconnaître que même un pauvre ministre a des droits de l'homme.

Le chauvinisme, la polémique et la confrontation entre des nationalités ou des idéologies ne sauraient être d'aucune aide pour assurer la protection et l'affirmation des droits de l'homme. Les droits de l'homme en tant qu'individu sont supérieurs et antérieurs à toute considération politique. Par conséquent, dans tout ce que je dirai, j'éviterai délibérément de reprocher à une autorité d'avoir omis de respecter les droits de l'homme. Si je formule des critiques — je le ferai — vous admettez tous, je l'espère, que ce qui m'importe uniquement, c'est le bien-être des hommes de toutes nationalités, abstraction faite de la nuance idéologique ou raciale des régimes sous lesquels ils vivent.

Il est facile de respecter abstraitement les droits de l'homme. Nous proclamons tous que nous sommes du côté des anges, mais un débat sur les droits de l'homme serait futile si nous ne nous occupions pas de problèmes spécifiques.

Nous sommes tous fiers de l'Europe, non seulement de la Convention européenne des droits de l'homme, mais des institutions uniques que nous possédons avec la Commission et la Cour des droits de l'homme, qui assurent le respect des obligations découlant de la Convention. Notre conviction que l'approche européenne à l'égard des droits de l'homme est celle qui permet de mieux réaliser ce qui est fondamentalement bon pour l'homme, les droits sociaux, politiques et économiques, nous incite à nous efforcer d'obtenir en Europe la mise en œuvre des droits énumérés dans la Convention et, en outre, le respect de ces droits dans le monde entier.

Nous devrions donc être très inquiets chaque fois que nous constatons des faiblesses dans le fonctionnement du mécanisme européen de protection des droits de l'homme.

La semaine dernière, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un jugement à la suite d'une plainte qui remonte à présent à plus de six ans, selon laquelle des traitements inhumains et dégradants ainsi que des tortures avaient été infligés, à titre de pratique administrative, à des détenus en Irlande du Nord. Il est important que les gouvernements britannique et irlandais aient décidé tous deux de soumettre leur désaccord à ce sujet à la juridiction de la Cour européenne, et tous les Européens devraient s'en réjouir.

Quelles que soient les vues de parlementaires ou d'autres personnes au sujet de tous les aspects du châtimeut, je dirai à tous mes collègues qu'il n'est pas admissible que plus de six ans se soient écoulés avant que la Cour européenne ait prononcé un jugement au sujet d'une plainte grave. Pour rendre justice, dans l'intérêt des victimes, des abus et de l'équité non seulement envers les victimes, mais aussi envers les auteurs présumés des actes incriminés, il faut absolument que des mesures soient prises pour accélérer les procédures de la Commission européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme, sinon nous perdrons l'appui populaire qui est nécessaire au respect des droits de l'homme et des institutions que nous avons prévues pour les protéger.

Le temps et la diplomatie ne nous permettent pas d'examiner en détail les conclusions de la Cour européenne en ce qui concerne l'Irlande du Nord mais, sans me lancer dans une discussion sur le fond du jugement, je dirai qu'un aspect de l'arrêt rendu doit nous alarmer tous en raison de ses incidences sur le respect des droits de l'homme en Europe à l'égard des droits de l'homme.

La Cour a établi une distinction laborieuse entre le traitement inhumain et dégradant, d'une part, et la torture, de l'autre. Cela évoque l'idée cynique selon laquelle la seule différence entre le viol et la séduction serait d'ordre technique.

J'ai vu de mes propres yeux l'effet des sévices subis dans plusieurs pays par les victimes de violences infligées par les forces de sécurité — je dis bien dans « plusieurs pays ». Je ne porte pas d'accusation contre un pays particulier ; je n'en cite aucun. Je n'ai aucune prévention politique contre une nationalité ou une idéologie quelconque. Je suis consterné de voir que, six ans après que des actes de violence ont été commis par des autorités gouvernementales, les institutions de l'Europe se livrent à l'occupation futile et superflue de classer des actes de violence commis officiellement en actes inhumains et dégradants, d'une part, et actes de torture, d'autre part, comme si ces deux catégories étaient sensiblement différentes. Je ne crois pas qu'une personne qui serait soumise dans quelque pays que ce soit à un traitement brutal puisse comprendre l'intérêt de déterminer, d'un point de vue juridique détaché, le degré de violence illicite appliqué à son corps délicat ou à son esprit sensible.

Cela signifie-t-il que les forces de sécurité, qui ont tendance à se livrer à des actes de violence illicites sur des personnes détenues, peuvent avoir recours à la violence jusqu'au moment où le seuil de la torture, tel qu'il est défini par les institutions européennes, est atteint ? C'est à cela qu'aboutira, je le crains, la décision de la semaine dernière. Je tremble quand je songe aux usages que pourront faire du récent arrêt de la Cour européenne ceux qui sont indifférents aux droits de l'homme, non seulement en Europe mais dans le monde entier. Cela devrait nous inciter à

examiner sérieusement le problème, quelles que soient nos préférences politiques.

On entend dire couramment que les droits de l'homme seraient de moins en moins respectés. Amnesty International a énuméré 116 pays qui violeraient gravement les obligations relatives aux droits de l'homme. Si cela est vrai, pourquoi ? Ce n'est pas, je crois, comme d'aucuns le prétendent, que certains gouvernements auraient le monopole du mal. Il arrive partout que des criminels, par malfaisance ou pour un profit égoïste, violent les droits de l'homme beaucoup plus fréquemment et avec une bien plus grande sauvagerie que ne le font la plupart des gouvernements. Il est bon qu'il y ait un contrôle destiné à prévenir les excès des gouvernements. Ce qui est tout aussi important — je crois que nous devrions nous occuper de cet aspect dans notre débat — ou peut-être même plus important, c'est la solidarité internationale visant à prévenir le crime et le terrorisme pour protéger ceux que nous représentons : les citoyens de l'Europe et, d'ailleurs, du monde entier.

Le Président. — La parole est à M. Romano.

M. Romano. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Machete a raison de dire dans son rapport qu'il est extrêmement difficile, ne serait-ce que de définir le sujet qui nous occupe. Et pourtant, c'est pour nous un devoir impératif que de le faire. Il a raison, car il s'agit d'une notion impossible à cerner, insaisissable dans la mesure où, par nature liée non pas à un ensemble de certitudes dogmatiques mais à un processus, son cadre de référence est essentiellement mouvant.

La première tentation à éviter est celle de croire que nous, citoyens de démocraties occidentales, détenons la clé du débat, celle qui permet d'aborder ce problème complexe sur le plan de l'opposition idéologique comme le fait, par exemple, M. Kissinger dans la déclaration citée par M. Santer, qui entérine la coupure du monde en deux sur cette question, alors qu'il conviendrait au contraire de rechercher l'unification.

La vérité, c'est que nulle part dans le monde, quel que soit le système politique dominant, les droits de l'homme ne sont pleinement garantis ; que partout entre, d'une part, les mécanismes institutionnels et juridiques, et d'autre part, le besoin de liberté et d'émancipation — tel qu'il est perçu à notre degré de conscience — il y a des vides à combler, des inégalités à niveler. C'est dans cette perspective que s'inscrit notre engagement politique.

Certes, il est facile pour le simple citoyen d'un pays occidental de voir dans le Goulag le symbole de la violation des droits de l'homme, ou dans les horreurs de la tragédie chilienne celui de l'impuissance d'une classe dominante tournant à la violence. Mais nous savons que ce n'est pas tout, que notre premier devoir est de reconnaître la complexité du problème et qu'il y a bien des manières, dont certaines sournoises et subtiles, de porter atteinte aux droits de l'homme. Je n'en donnerai que quelques exemples : quand la scolarisation de masse n'est plus que le prélude au chômage de masse, il y a violation d'un droit car on ne saurait exiger, en contrepartie du droit à l'éducation, à la culture, la renonciation forcée à jouer un rôle et une fonction productive dans la société. Il en va de même quand l'abondance des biens de consommation s'accompagne de l'obligation de se conformer à des normes et à des modèles de comportement dictés par de mystérieux centres du pouvoir. Ici également, il y a atteinte à l'autonomie et au droit à la liberté d'être différent et de faire ses propres choix. Ce sujet a fait couler beaucoup d'encre et vous savez tous ce que l'on en a dit.

Le problème se pose donc partout, bien que sous des formes diverses, ici plus évidentes, là plus sophistiquées. Cette constatation doit toujours orienter notre attitude, dès que l'on aborde ce sujet. Comme l'a dit notre rapporteur, M. Machete, pour le citer encore, la sensibilisation internationale de l'opinion publique au problème des droits de l'homme a démythifié un faux débat idéologique.

Certes, je n'exclus pas que cette opinion ne soit peut-être un peu optimiste. Je crois qu'il faudra beaucoup de travail encore

pour surmonter les préjugés, les résistances, les retards culturels. Mais, indiscutablement, on doit considérer comme positives toutes les initiatives qui se proposent de faire avancer le débat et de confronter les diverses positions. Ce serait, par exemple, une contradiction aberrante et néfaste que de prendre prétexte des droits de l'homme pour compliquer et contrecarrer le processus de détente entre l'Est et l'Ouest quand cet aspect peut au contraire l'enrichir et lui donner une dimension nouvelle. Les profondes mutations actuellement en cours dans le monde vont exiger le développement du dialogue, de la négociation et de la discussion pacifique, un ajustement des institutions existantes — y compris les nôtres — et la création de nouvelles institutions pour gérer ces modalités nouvelles de rapports entre États. La Conférence d'Helsinki est terminée, celle de Belgrade est encore en cours : c'est en de tels moments que se développe une ligne commune et, dans ce domaine, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen réunis aujourd'hui peuvent jouer un rôle de premier plan.

Le texte que nous allons voter constitue déjà, à mon avis, un résultat acceptable et positif, non seulement en tant qu'acte final concluant le débat que nous avons tenu ici tous ensemble, mais aussi parce qu'il exprime l'attitude équilibrée et sereine que peuvent assumer nos institutions et qu'il contribue au développement d'un discours d'une importance capitale pour l'avenir du monde tout entier.

Le Président. — La parole est à M. Johnston.

M. Johnston. — (E) Au nom du groupe libéral et démocratique du Parlement européen, je voudrais faire quelques brèves observations. M. Santer et M. Machete ont tous deux préparé notre débat par leurs rapports intelligents et documentés. Le temps dont je dispose ne me permet pas d'examiner et de commenter toute la gamme des idées qu'ils nous ont présentées ; je me propose donc de me limiter à quelques brèves observations sur l'un des aspects du rapport de M. Machete.

Je crois que, quel que soit le contexte politique, il existe

dans le monde des droits de l'homme communs à tous, qui doivent être reconnus à chaque individu dans toutes les situations. Peut-être n'est-ce pas là une remarque très originale. Après tout, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies de 1948 n'est-elle pas à la fois une reconnaissance et même une proclamation de ce principe ?

Mais M. Machete, qui est manifestement un idéaliste, est en même temps un homme pratique et, dans son introduction, il nous montre comment la différence de régime politique entraîne des accents différents dans la définition des droits de l'homme et les priorités qui leur sont attribuées. Il compare et oppose les démocraties pluralistes d'Europe, les démocraties populaires et le tiers monde.

Pour des raisons politiques, il est inéluctable que nous ayons affaire à des hommes à différents stades de développement économique et politique, et il serait déraisonnable qu'en Europe nous ne tenions pas pleinement compte des circonstances économiques et historiques différentes lorsque nous portons un jugement sur d'autres. Mais, lorsque tous les pays se rassemblent pour énoncer des lignes directrices globales, nous ne devrions nullement hésiter à condamner toute tendance à s'écarter des buts pluralistes que nous avons affinés au cours de tant de siècles.

C'est pour cette raison que je veux me référer au paragraphe 23 du rapport de M. Machete, qui cite la résolution sur les droits de l'homme adoptée le mois dernier par 126 voix, avec 11 abstentions, par la commission sociale des Nations unies.

Il me semble, en tant que libéral, que cette résolution représente une tendance à mettre moins l'accent sur les droits individuels dans le débat sur les droits de l'homme et à le mettre davantage sur les droits collectifs. Je crois qu'en Europe nous devons nous opposer résolument à cette tendance. Dans le débat aux Nations unies, c'est le délégué irlandais qui a protesté contre une résolution dans laquelle les droits collectifs doivent nécessairement avoir la priorité sur les droits de la personne humaine. En fait, un amendement visant à ajouter les mots « des individus » à

la phrase « droits de l'homme » a été rejeté par 63 voix contre 54, avec 20 abstentions.

Dans le passé, l'Europe a certes été largement responsable des guerres, du colonialisme et de l'exploitation mais nous avons assurément appris, au cours des années, une leçon fondamentale, qui est qu'aucun système de droits de l'homme qui ne commence pas par l'individu n'est en mesure de protéger l'individu. Si vous commencez à croire, selon les paroles souvent citées de Vyshinski en 1948, date à laquelle la Charte universelle des Nations unies a été établie, que « les droits de l'homme sont un concept gouvernemental et ne peuvent être considérés en dehors des prérogatives des gouvernements », vous vous orientez, à mon avis, dans une direction répressive. Les garanties d'unité nationale et d'intégrité territoriale, expressions qui ont en elles-mêmes des résonances dictatoriales, ne protègent pas le droit de chaque homme et de chaque femme à agir librement, à parler librement et à développer sa personnalité comme il l'entend. Lorsque le non-conformiste et le dissident ne peuvent poursuivre ouvertement leurs propres idées, la faculté d'innovation de l'esprit humain se rétrécit et la porte est ouverte à la tyrannie.

La société pluraliste est la plus grande contribution de l'Europe à la liberté. Au cours de l'année à venir, il incombera aux pays membres du Conseil de l'Europe et du Parlement européen qui participeront à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies de le souligner très énergiquement.

Le Président. — La parole est à M. Lewis.

M. Lewis. — (*E*) Je regrette beaucoup que notre collègue irlandais Brian Ryan ait quitté l'hémicycle après avoir prononcé son discours, parce que je voulais le contredire et que je n'aime pas le faire en son absence. J'espère qu'il lira le compte rendu de l'excellent discours prononcé par John Prescott, qui a fait une déclaration dans laquelle il condamne notre propre gouvernement, comme il l'a fait au parlement britannique. Au parlement britannique, nous avons condamné notre propre gouvernement et

nous continuerons à le faire lorsque nous estimerons qu'il a tort. Nous disons que n'importe quel gouvernement aurait tort de dire qu'il ne savait pas que des actes de torture étaient commis, ou qu'il ait donné son accord. Nous disons que le gouvernement est au courant ou devrait être au courant de ce qui se passe et qu'il doit prendre ses responsabilités. Nous devrions condamner quiconque commet des actes de torture, où que ce soit. Bien souvent, comme John Prescott l'a dit, il y a des « couvertures ».

La suggestion selon laquelle il devrait y avoir une commission mixte chargée de s'occuper de cette question est admirable. Je suggère qu'il s'agisse d'une commission d'enquête du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, qui pourrait être convoquée au cas où les droits de l'homme seraient contestés, dans n'importe quel domaine et dans n'importe lequel des pays membres du Conseil de l'Europe ou de la Communauté européenne. Il devrait s'agir d'une commission d'enquête, qui serait à l'abri de toute intervention gouvernementale. Elle pourrait ensuite établir ses rapports. Il arrive si souvent que les gouvernements veuillent procéder à leur propre enquête. Je ne fais pas confiance aux gouvernements, qu'ils soient socialistes ou qu'ils aient n'importe quelle autre nuance politique.

L'Union soviétique dit très souvent : « Vous ne devez pas vous ingérer dans les problèmes de droits de l'homme parce qu'il s'agit d'une affaire interne ». Certains gouvernements occidentaux ont aussi cette attitude.

On n'a pas suffisamment mis en relief l'aspect plus important des droits de l'homme — c'est-à-dire le droit au travail. Presque chaque gouvernement en Europe crée et maintient le chômage parce qu'il sert les intérêts financiers de certains grands banquiers et parce que, pour ce qui est de la Grande-Bretagne, le FMI lui en a donné l'ordre.

Le droit de l'homme le plus important de tous est le droit de savoir. Ce n'est qu'en Suède et en Amérique que l'on a le droit de savoir. Les contribuables et les électeurs qui, après tout, payent les salaires des bureaucrates et des ministres, devraient

avoir le droit de savoir ce qu'il advient des dossiers qui les concernent — à l'exclusion naturellement du casier judiciaire — et quelles décisions sont prises par les bureaucrates, prétendument en leur nom, avant que des décisions soient rendues définitives. Donnez aux hommes qui vivent en Europe le droit de savoir ce qui se passe et bien des choses qui se sont produites ne se produiront plus, ne pourront plus se produire.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Dejardin.

M. Dejardin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je constate que l'absence de monstre sacré du cinéma dans les tribunes entraîne celle de photographes et de journalistes, comme nous le prévoyions, dans cette discussion sur les droits de l'homme. Peut-être, Monsieur le Président, aurait-il été sage de joindre les deux débats, celui sur les droits des hommes et celui sur les droits des phoques.

Mais, trêve de plaisanterie, je voudrais joindre ma voix à celle de notre ami Arthur Lewis, en ce qui concerne l'importance des droits de l'homme pour les citoyens concernés, pour les citoyens européens pris au plan individuel et non pas les droits de l'homme pris sur un plan, en quelque sorte, mythique.

L'Europe démocratique se doit à elle-même de montrer très scrupuleusement l'exemple en la matière. Elle doit balayer d'abord devant sa porte. Chaque gouvernement devrait dicter son attitude et ses démarches dans le respect, non seulement de la lettre de la Convention, mais surtout de son esprit et cela, non pas seulement dans ses relations extérieures, mais, peut-être encore davantage, dans ses pratiques intérieures.

L'Europe démocratique, notre Europe, est-elle à l'abri de tout soupçon, lorsqu'on évoque soit les pratiques inhumaines et dégradantes pour l'homme — euphémisme cher à notre Cour européenne — soit la campagne de xénophobie et de racisme encouragée par certaines démarches telles que la publication de

statistiques visant à démontrer l'accroissement de la population étrangère sans correctif démographique, faisant intervenir, par exemple, dans l'émigration les chiffres des enfants d'immigrés nés dans notre pays et ceux résultant du regroupement familial, par exemple, les mesures favorisant l'expulsion des travailleurs migrants, l'absence de législation réprimant les actes inspirés par le racisme et la xénophobie ?

Dans un autre ordre d'idées, que faut-il penser des mesures prises ou envisagées au nom du maintien de l'ordre ou de la lutte antiterroriste, mais limitant ou neutralisant l'exercice des libertés individuelles : limite à l'accès aux emplois publics, contrôle de la correspondance, écoutes téléphoniques et autres tentatives concernant les divers aspects de la vie privée ? Que faut-il penser de la pratique, s'étendant chez nous, de la détention administrative ? Que faut-il penser de l'atteinte à l'indépendance de la justice et des magistrats ?

Je conclurai très rapidement. Ce débat est très long. Il est dommage que l'opinion publique ne puisse en recueillir davantage d'échos.

Je répète aussi que, dans cette matière comme dans d'autres, la responsabilité de la presse est grande et, si ses représentants réclament souvent notre collaboration, encore faut-il que nous puissions les rencontrer.

L'Europe démocratique a le devoir de défendre partout et pas seulement au gré des intérêts égoïstes du capitalisme la nécessité de respecter les droits de l'homme. L'Europe démocratique a le droit d'exiger de chacun de ses États membres qu'il soit lui-même exempt de tout soupçon en la matière.

Les institutions européennes doivent assumer notamment la vocation de souligner, parce que l'histoire de nos peuples nous y invite, que le respect des droits de l'homme passe par la reconnaissance des droits de l'homme concret, dans son cadre de travail et dans son existence.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Rivière.

M. Rivière. — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'Acte final sur la sécurité et la coopération en Europe a constitué un élément essentiel pour la défense des droits de l'homme. En incluant cet idéal parmi les dix principes devant régir les relations entre les États ayant participé à la Conférence d'Helsinki, les trente-cinq chefs d'État ou de gouvernement d'Europe ou d'Amérique du Nord ont reconnu son importance.

Cette notion a depuis lors été rappelée au cours de la préparation de la Conférence de Belgrade et a donné lieu à de multiples débats. Présentée de manière politique, elle a été opposée aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures. De telles controverses passionnées montrent la vigueur de cette notion, souvent comprise de manière fort diverse par des pays différents.

Le respect des droits de l'homme, fondement de la détente, est en effet un principe à valeur universelle. Son application limitée conduit cependant à s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour le faire respecter.

Depuis dix ans, l'évolution des relations internationales en Europe a été marquée par le développement de la détente. Envisagée et voulue par le général de Gaulle, la détente a entraîné une normalisation des relations entre les pays à régimes sociaux différents, fondée sur le respect mutuel et la coopération. De nouvelles relations économiques et politiques ont ainsi été établies entre pays de l'Est et pays de l'Ouest, permettant une connaissance et une compréhension qui sont à l'origine de relations fécondes, tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral.

La détente est cependant une œuvre de longue haleine ; ses aspects politiques, économiques, militaires doivent être précisés. Notion globale, elle ne peut être que dynamique. Toute stagnation ou tout retour en arrière ne pourrait que lui être fatal. Aussi est-il essentiel que les principes de respect des droits de l'homme

et de non-ingérence dans les affaires intérieures soient globalement observés.

La manière malhabile dont le président Carter a voulu heurter de front l'Union soviétique et le refroidissement soviéto-américain qui s'en est suivi n'ont que trop montré la nécessité de trouver un équilibre entre ces deux thèses, qui sont à la base de toute entente à long terme sur le continent européen.

Fondement de la détente, les droits de l'homme sont reconnus aujourd'hui comme un principe universel malgré les divergences d'interprétation. Le respect des droits de l'homme a, en effet, fait l'objet de plusieurs documents au sein des assemblées parlementaires internationales qu'il serait trop long d'énumérer ici. Ce consensus sur le respect de ces droits n'est malheureusement pas sans ambiguïté. Les pays en voie de développement acceptent mal que leur soient faits des reproches, qu'ils rejettent au nom du refus du néo-colonialisme. Leur échelle de priorités accorde peu d'importance aux libertés traditionnelles communes aux États démocratiques.

Les pays de l'Est ont pour leur part une conception particulière des droits de l'homme, fondée sur les droits économiques et sociaux. Leur approche les pousse cependant à n'accorder aucune importance aux droits civils et politiques, qui sont considérés comme prioritaires en Occident. Or, ces droits fondamentaux de la personne humaine, qu'ils concernent la libre circulation des idées ou l'exercice d'une pratique religieuse, ne sauraient être considérés comme bourgeois. Tant les atteintes portées aux droits de l'homme dans plusieurs pays du monde que l'évolution de la technique moderne conduisent à s'interroger sur la manière de mieux faire respecter droits et libertés.

Une étude plus approfondie de la notion des droits de l'homme au XX^e siècle doit d'abord être menée afin qu'elle puisse avoir ses répercussions dans les législations et les constitutions des différents États.

Ce concept a, en effet, évolué sous la double pression de la

technique et de l'évolution économique. Les découvertes techniques dans le domaine de la communication et de l'informatique ont conduit à la possibilité de mise en fiche systématique de tout citoyen. Une telle pratique, qu'il faut absolument éviter, mes chers camarades, entraînerait inévitablement une diminution des libertés publiques dans les sociétés modernes, où l'informatique se développera de plus en plus.

D'autre part, l'évolution économique a eu des effets mitigés. Ses effets bénéfiques ont concerné essentiellement la prise en compte des droits économiques et sociaux qui doivent faire l'objet d'une nouvelle formulation. La concentration des capitaux a, malheureusement, eu des effets moins bénéfiques en matière de diversité de la presse, pourtant si essentielle à la liberté de l'information.

De nouveaux instruments juridiques doivent donc être forgés pour prévenir ces effets pervers. Ce débat conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes est le symbole de l'unité des gouvernements européens face aux idéaux de justice et de démocratie.

Ces idéaux, dont le Conseil de l'Europe s'est fait le champion depuis près de trente ans, n'ont en aucune façon perdu de leur actualité. Les principes formulés au lendemain de la deuxième guerre mondiale ont gardé et doivent garder leur actualité. Il faut cependant les préciser et les compléter, pour les adapter à l'évolution technique, scientifique et économique. Telle est, mes chers collègues, notre mission au sein de nos assemblées parlementaires, nationales ou internationales.

Le Président. — La parole est à M. Brugnon.

M. Brugnon. — La sauvegarde des droits de l'homme fait l'objet de débats si fréquents et si passionnés au sein des assemblées nationales et internationales que cet intérêt, sans cesse renouvelé, traduit indubitablement une profonde inquiétude pour l'évolution future des libertés fondamentales, même dans les pays où les traditions démocratiques semblent bien établies.

Il est donc permis de s'étonner de l'optimisme exprimé par le rapporteur de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, M. Machete qui croit discerner en Europe une tendance à l'approfondissement et à l'affinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est en effet une évolution contraire qui paraît malheureusement se faire sentir dans de nombreux domaines.

La concentration du pouvoir économique, particulièrement sensible dans les pays du Marché commun, où l'intégration commerciale a favorisé l'extension des firmes multinationales, l'incapacité fréquente du pouvoir politique à répondre aux aspirations des citoyens en matière d'environnement ou de droit au travail, le refus des gouvernements européens de prendre position fermement et solidairement en faveur du respect des droits de l'homme à l'échelle internationale, tous ces phénomènes semblent bien attester d'un recul des valeurs démocratiques fondamentales.

C'est précisément cette régression qui oblige nos assemblées européennes à débattre une nouvelle fois des droits de l'homme.

Dans le cadre des Communautés européennes, des difficultés nouvelles sont apparues avec la constitution d'un vaste réseau de règles juridiques supranationales, créant directement des droits et des obligations au profit ou à la charge des citoyens européens. Ce nouvel ordre juridique ne peut plus être contrôlé par les États, même sur le plan de sa conformité aux droits constitutionnels nationaux, sous peine de remettre en cause l'esprit même du traité de Rome.

Il est en conséquence nécessaire que la Cour de justice des Communautés fasse respecter, par les institutions européennes et les États, les libertés fondamentales lorsque celles-ci sont mises en cause dans l'application des décisions communautaires.

Depuis quelques années, des progrès très importants ont été faits en ce sens, en particulier en 1974 et 1975, lorsqu'ont été rendus les arrêts Nold et Rutili. Ces progrès sont cependant restés limités à une évolution jurisprudentielle qui, par sa nature même,

ne peut entièrement répondre aux nécessités actuelles de la protection des droits de l'homme.

Il importe donc de dépasser une conception ponctuelle et libérale de la sauvegarde des droits fondamentaux, pour s'orienter vers une approche plus globale, prenant en compte l'ensemble des droits et s'attachant à en définir les rapports.

Il est en effet évident, par exemple, que des conflits ne peuvent manquer d'apparaître entre les droits de propriété et de liberté économique, entre les droits au travail et l'action syndicale. On ne peut s'en remettre à une juridiction, aussi éclairée soit-elle, pour trancher de tels conflits. C'est bien au Parlement européen, lorsqu'il sera élu au suffrage universel, qu'il conviendra de préciser et de mieux définir les conditions d'exercice des libertés fondamentales, dont les institutions européennes ont pour mission d'assurer la sauvegarde.

En ce qui concerne le cadre plus large et plus diversifié du Conseil de l'Europe, il importe de s'interroger sur la Charte fondamentale en matière de libertés que constitue la Convention européenne des droits de l'homme. Ce texte qui forme la base de la protection des droits de l'homme en Europe présente encore de nombreuses imperfections. Il résulte, en trop d'endroits, d'un compromis entre États, qui se réduit parfois à l'octroi d'une garantie minimale. Il serait nécessaire, au stade actuel de la construction européenne, de l'enrichir des expériences nouvelles tentées dans de nombreux États.

Ce n'est pas seulement une nouvelle charte des droits que les institutions européennes doivent élaborer. Elles doivent surtout s'attacher à définir une politique globale des libertés, qui placerait au centre de la construction européenne les objectifs de promotion et d'épanouissement des personnes.

Il ne s'agit plus d'ajouter des droits sociaux aux droits politiques, mais de parvenir à une conception plus générale et plus ambitieuse qui reflète l'unité profonde de la notion de libertés fondamentales.

Il ne s'agit plus de considérer l'efficacité économique comme un objectif en soi, sans envisager ses répercussions sur la situation des personnes et sa finalité profonde, c'est-à-dire la garantie du plein emploi, la concrétisation de la solidarité entre tous les agents économiques et la participation aux grandes décisions de production et d'investissement.

La protection des droits de l'homme doit orienter toute la construction européenne, elle en est le ferment. Moins que jamais, nous ne devons considérer qu'il s'agit là d'une tâche qui aurait perdu de son urgence et de son actualité. Les progrès déjà accomplis ne doivent pas, surtout, nous masquer les obstacles qui restent à surmonter.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Luptowits.

M. Luptowits. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la vie en société implique l'existence de certaines vérités que l'on ne saurait répéter trop souvent. Les droits de l'homme constituent l'une de ces vérités qui font partie de ces précieux droits fondamentaux, pour le maintien et le respect desquels il nous faut lutter sans cesse. L'importance attachée à la préservation de la dignité de l'homme est le principe fondamental sur lequel s'édifie la société pluraliste. La Déclaration des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 par 40 voix, sans opposition mais avec des abstentions, se rattache aussi à l'idée de la dignité de l'homme.

La Convention des droits de l'homme du 4 novembre 1950 se fonde aussi sur cette idée. Nous pouvons en conclure que les déclarations modernes sur les droits de l'homme se fondent sur la dignité de l'homme.

Même si l'homme entre en conflit avec la société dans laquelle il vit, il reste néanmoins un homme. Nous devrions toujours en tenir compte dans nos discours et dans nos actes. Cependant, nous ne devons pas nous contenter, Monsieur le Président,

de formuler certains postulats en compromettant peut-être ainsi la réalisation d'améliorations concrètes. En tant qu'hommes politiques, il nous faut raisonner autrement que les prédicateurs. Il pourrait en effet arriver qu'une campagne concernant les droits de l'homme, qui serait menée d'en haut, porte préjudice à l'individu. Nous devons donc tenir compte de l'individu et de son sort. En Autriche, nous nous efforçons d'éviter les disputes verbales, mais nous nous efforçons d'autant plus d'apporter une aide concrète à ceux qui en ont besoin.

Notre gouvernement fédéral, en particulier notre chancelier fédéral, a contribué à régler avec succès le sort de plusieurs centaines de personnes. Les expériences que nous avons faites en adoptant cette attitude nous encouragent à poursuivre dans cette voie. En fin de compte, chaque pays devrait aussi intervenir sur son propre territoire en faveur du respect des droits de l'homme. L'adage selon lequel chacun doit balayer devant sa propre porte devrait être valable pour chacun d'entre nous.

Nous sommes d'avis qu'il faut nous féliciter des solutions partielles tout en nous efforçant d'élaborer des solutions plus complètes. C'est là, je crois, une conception qui tient compte des processus historiques.

A la Conférence de Belgrade, les droits de l'homme ont joué et continuent à jouer un rôle important. On a parfois eu l'impression que la Conférence allait échouer à cause de cette question. Je crois qu'il ne faut pas craindre les discussions, mais je voudrais plutôt mettre l'accent sur l'avenir. Ce principe devrait également s'appliquer ici, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et au Parlement européen.

En 1961, l'avocat britannique Peter Benenson a dit :

« Vous pouvez ouvrir le journal n'importe quel jour de la semaine. Vous y trouverez certainement une information concernant un pays quelconque du monde, relatant qu'un individu a été emprisonné, torturé ou exécuté en raison de ses idées politiques ou de sa foi religieuse. Le lecteur est alors paralysé

par un sentiment d'impuissance. Cependant, si nous parvenions à transformer ce sentiment d'horreur, qui se manifeste partout dans le monde, en une action commune, nous pourrions peut-être mettre en œuvre des mesures efficaces contre ce phénomène. »

Voilà ce que disait l'avocat Benenson en 1961. Il a été parmi ceux qui ont donné l'impulsion nécessaire à la création d'Amnesty International.

Ces paroles, qui ont été prononcées en 1961, sont toujours d'actualité, d'une actualité brûlante. Elles sont plus actuelles que jamais, bien qu'elles aient été prononcées il y a plus de quinze ans. Si nous dressons un bilan, nous constatons que ce bilan n'est vraiment pas réjouissant : des millions d'hommes sont poursuivis, les victimes d'injustices et de cruautés souvent indescriptibles sont innombrables, dans plusieurs pays du monde, la répression politique est devenue une méthode de gouvernement. La réalisation des droits de l'homme est-elle effectivement une utopie sans espoir ?

Nous ne devrions néanmoins pas nous laisser décourager et il nous faut intervenir à tout moment, oralement et par écrit, en faveur des droits de l'homme, car les droits de l'homme, Mesdames, Messieurs, doivent survivre.

Je dirai encore quelques mots au sujet de l'évolution future des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe devrait se préoccuper de l'évolution future des droits de l'homme. Il faudrait que nous accordions une attention particulière à l'évolution collective des droits de l'homme, sans négliger pour autant les libertés traditionnelles. Le problème des droits économiques, sociaux et culturels, doit être sérieusement étudié et résolu car, sinon, nous ne serions pas crédibles avec notre régime de démocratie pluraliste, notamment par rapport aux pays du tiers monde. Une sensibilisation à ces problèmes commence à se manifester et elle pourrait prendre des formes explosives si nous ne tenions pas compte à temps des tendances de l'évolution.

Je ferai encore une dernière observation : nous devrions faire davantage pour les droits de l'homme dans le cadre de

l'éducation et de l'enseignement. La génération montante pourrait se préoccuper davantage de justice sociale et moins de certaines idées traditionnelles de notre génération sur les droits civils et politiques. Nous devrions mettre davantage en relief de nouveaux aspects. Le Conseil de la coopération culturelle (CCC) et l'UNESCO, Monsieur le Président, devraient élaborer des modèles décrivant ce nouvel enseignement. Les expériences faites dans ce domaine devraient être rassemblées et transmises. Je sais que quelques tentatives ont déjà été esquissées dans ce sens. Nous devrions cependant poursuivre dans cette voie. Dans mon pays, je me suis efforcé d'avoir des entretiens avec les autorités scolaires et j'ai suggéré que les membres de mon comité directeur de la Ligue des droits de l'homme se mettent à leur disposition pour discuter avec les écoliers de l'histoire des droits de l'homme et des problèmes qu'ils posent à l'époque actuelle. J'ai rencontré jusqu'à présent un écho très chaleureux. J'espère que je parviendrai à poursuivre ces entretiens car, Mesdames, Messieurs, nous ne saurions consacrer trop de temps et de force aux droits de l'homme afin qu'ils survivent, qu'ils nous survivent.

Le Président. — La parole est, pour une déclaration personnelle, à M. Mende.

M. Mende. — (A) Monsieur le Président, cette semaine, le Bundestag tient son débat sur le budget, et c'est pourquoi il n'a autorisé que trois représentants des partis de la coalition et trois représentants de l'opposition à participer à cette réunion jointe de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Parlement européen. Nous sommes venus ici exprès pour prendre position sur des questions qui, certes, nous intéressent : Berlin, restrictions à la circulation des personnes, restrictions à la libre circulation des informations.

A notre regret, nous sommes obligés d'être de nouveau à Bonn demain matin. Nous vous prions par conséquent de bien vouloir nous rayer de la liste des orateurs éventuellement prévus pour demain. Nous déplorons en outre que, bien que nous soyons venus deux jours exclusivement pour ce débat et que six délégués allemands seulement fussent présents au lieu de dix-huit, ils ont

été inscrits hier sur la liste des orateurs aux 28^e, 30^e et 32^e rangs. Je me demande si, à l'avenir, il ne faudra pas s'inscrire déjà à Noël pour la fin janvier si l'on ne veut pas se trouver placé en lanterne rouge dans le débat.

Nous vous faisons nos adieux et nous vous prions de nous rayer de la liste des orateurs inscrits pour demain.

Le Président. — La parole est, pour une motion de procédure, à Sir Geoffrey.

Sir Geoffrey de Freitas. — (E) Monsieur le Président, nous avons décidé de clore le débat à 19 h 30. Voulez-vous examiner avec le président Colombo si nous pourrions en revenir à la pratique consistant à consacrer une journée entière à cette réunion jointe ? A Luxembourg, la dernière fois que nous avons eu un débat commun, près de vingt membres qui étaient inscrits sur la liste n'ont pas pu prendre la parole. Je ne sais pas combien il y en a eu aujourd'hui. Pendant de nombreuses années, nous avons disposé d'une journée entière pour notre débat ou, sinon, d'un vendredi après-midi et d'un samedi matin à la fin de la session. En outre, la date doit être fixée plusieurs mois à l'avance pour que les membres puissent prendre leurs dispositions afin d'y participer.

J'espère qu'à l'avenir nous pourrions avoir, premièrement, une journée entière pour notre débat et, deuxièmement, un préavis suffisant pour que l'hémicycle soit bien garni. Je vous demande, Monsieur le Président, d'en discuter avec le président Colombo du Parlement européen.

Le Président. — Je conviens avec vous que des mesures doivent être prises dans ce sens. Cependant, je puis vous dire que la date de cette réunion jointe a été fixée avec le président Colombo en juillet de l'année dernière. Il a été convenu que des réunions de commission du Parlement européen auraient lieu à Strasbourg pour qu'il y ait davantage de membres présents ici, mais les réunions de commission ont lieu aujourd'hui à Bruxelles.

Je suis d'accord avec ce que vous venez de dire et j'en discuterai avec le président Colombo.

Pour clore le débat, je donne la parole à M. Machete.

M. Machete, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, M. de Koster, qui a dû partir, m'a prié de demander à l'Assemblée de bien vouloir l'excuser.

En mon nom personnel, je présenterai quelques brèves remarques.

De ce débat, qui n'a pu être mené à son terme parce que de nombreux orateurs n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer, se dégage cependant un consensus sur quelques points très importants. Sans faire de hiérarchie, je dirai cependant que les intervenants ont été unanimes à admettre que la détente et le principe de non-ingérence ne justifiaient pas qu'on ne puisse porter de jugement sur la façon dont les droits de l'homme sont défendus dans les démocraties populaires.

Il a été admis que la politique commune des pays européens devait s'ordonner pour une défense accrue des droits de l'homme et que ces pays doivent non seulement regarder vers l'extérieur, mais aussi prendre en considération leur situation intérieure.

En ce qui concerne les relations externes, l'aide au développement et les échanges commerciaux doivent être fonction de la façon dont les partenaires se comportent face aux problèmes de la sauvegarde des droits de l'homme.

M. Burke a nettement indiqué que la Communauté considère comme prioritaires la défense et le développement des droits de l'homme.

Il a naturellement été fait allusion, à maintes reprises, à des situations concrètes. Je pense que nous aurons l'occasion, demain,

lors du débat sur la situation des prisonniers politiques au Chili, d'y revenir, car, en définitive, c'est en étudiant la façon dont les droits de l'homme sont, dans les faits, appliqués ou violés qu'on peut faire progresser les institutions juridiques sur les droits fondamentaux.

Évidemment, quand on parle des droits de l'homme et des droits fondamentaux, on n'oublie pas les femmes. Mais il est vrai que la discrimination sur la base du sexe est encore une violation frappante des droits de l'homme notamment dans mon pays.

Finalement, je tiens à dire que les problèmes, non seulement techniques mais aussi politiques, du renforcement des institutions qui, au niveau du droit international, concernent les droits de l'homme, sont des problèmes majeurs pour garantir aux citoyens l'intégrité de leur sphère juridique. Et je pense que certaines observations qui ont été faites, soit à propos de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Commission et de la Cour, soit à propos de la clause de recours individuel, doivent être prises attentivement en considération.

Je me permets encore d'ajouter que M. Scholten a fait une observation qui ne correspond pas exactement aux faits, en ce qui concerne la position de notre Assemblée. L'Assemblée n'a pas condamné l'idée d'accepter que certains de ses membres puissent adhérer au protocole au pacte de l'ONU. On a simplement conseillé d'être prudent, ce qui, d'ailleurs, est discutable.

Pour terminer, je pense qu'il faut être optimiste quand même en cette matière, parce que c'est la foi et l'optimisme qui nous poussent en avant et nous font progresser. Mais il est évident que cet optimisme ne doit pas faire oublier le réalisme et le pragmatisme nécessaires à tous les hommes politiques et que c'est la volonté d'atteindre les buts idéaux en matière des droits de l'homme qui pourra permettre de progresser, tout en étant parfaitement conscient que le problème des droits de l'homme ne pourra évidemment pas être résolu en une seule fois, et qu'il demandera toujours un effort permanent de perfectionnement

de l'homme et des institutions qui concernent les droits de l'homme.

(Applaudissements)

Le Président. — Nous sommes arrivés au terme de notre échange de vues, et j'éprouve le même sentiment désagréable que l'année dernière à Luxembourg, où une situation analogue s'était produite. Il restait une longue liste d'orateurs qui n'avaient pas pu prendre la parole. Il se passe la même chose aujourd'hui. C'est très regrettable.

Je crois que Sir Geoffrey de Freitas a raison, mais nous ne pouvons que lui demander de régler cette question au Parlement européen. Si le Parlement européen en est d'accord, nous pourrions faire ce qu'il suggère.

Je crois néanmoins que le débat a été utile et important, et je remercie les membres d'y avoir participé.

3. Clôture de la réunion jointe

Le Président. — Je déclare close la vingt-troisième réunion jointe des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et des membres du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 35)